

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES

ET DU BUDGET

CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT
DES INFORMATIONS FINANCIÈRES



avril 2025



Cellule nationale de Traitement
des Informations financières

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Scat Urbam lot N°E82
Dakar - Fann

📞 : 221 33 859 43 82

📠 : 221 33 867 03 62

✉: www.centif.sn

✉: contact@centif.sn

Sommaire

AVANT-PROPOS	7
I. PRÉSENTATION DE LA CENTIF	10
I.1 Missions de la CENTIF	11
I.2 Organisation et fonctionnement de la CENTIF	13
II. SORTIE DU SÉNÉGAL DE LA LISTE GRISE DU GAFI	14
III. CHIFFRES CLÉS	19
III.1 L'activité déclarative	20
III.1.1 Les déclarations d'opérations suspectes (DOS)	20
III.1.2 Les catégories d'infractions	21
III.1.3 Les déclarations de transactions en espèces (DTE)	22
III.2 Le traitement des informations	23
III.2.1 Échanges avec les déclarants et les autres services	23
III.2.2 Les demandes d'informations étrangères (DIE)	24
III.2.3 Transmission aux autorités judiciaires	25
IV. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CENTIF	27
IV.1 Gestion des ressources humaines	28
IV.2 Formation et sensibilisation des acteurs	28
IV.3 Coopération avec les acteurs nationaux	29
IV.4 Participation aux activités du Ministère des Finances et du Budget	29
V. TENDANCES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX	31
V.1 Le blanchiment par le biais de l'escroquerie portant sur les deniers publics	33
V.2 Le blanchiment dans le secteur des jeux en ligne	37
V.3 Le blanchiment dans le secteur des assurances	40
V.4 Le blanchiment dans le secteur extractif	41
V.5 Le blanchiment dans le secteur des actifs virtuels (AV/PSAV)	42
VI. CONTRIBUTION DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL	44
VII. COOPÉRATION INTERNATIONALE	46
VII.1 Le GIABA	47
VII.2 Le GAFI	48
VII.3 Le Groupe Egmont	49
VII.4 Les autres partenaires techniques et financiers	50
VIII. PERSPECTIVES	52



SIGLES ET ACRONYMES

AILC	Autorité indépendante de Lutte contre la Corruption
AMF-UMOA	Autorité des Marchés financiers de l'UMOA
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
BAD	Banque africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque mondiale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CEP/MFB	Cellule d'Études et de Planification du Ministère des Finances et du Budget
CPM/MFB	Cellule de Passation des Marchés du Ministère des Finances et du Budget
CILD	Comité interministériel de Lutte contre la Drogue
CLAB	Comité de Liaison anti-blanchiment
CNC- LBC/FT	Comité national de Coordination de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.
CN-ITIE	Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
CRF	Cellule de Renseignement financier
DCI	Direction du Commerce intérieur
DEAP	Détection, Enquête, Analyse et Perturbation
DGD	Direction générale des Douanes
DGID	Direction générale des Impôts et des Domaines
DGPPE	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
DGSF	Direction générale du Secteur financier
DIN	Demande d'Information nationale
DMC	Direction de la Monnaie et du Crédit
DOS	Déclaration d'opérations suspectes (ou déclaration de soupçon)
DPJ	Direction de la Police judiciaire
DPPD	Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses
DRN	Délégation générale au Renseignement national
DRS/SFD	Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés
DS	Déclaration de soupçon (ou déclaration d'opération suspecte)
DTE	Déclaration de Transactions en Espèces
DTR	Direction des Transports routiers
EME	Établissements de Monnaie électronique
ENR	Évaluation nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions non financières désignées
ESW	Egmont Secure Web

EXBS	Export Control and Related Border Security (Programme de Contrôle des Exportations et de Sécurité aux Frontières du Département d'État Américain)
FICOB	Fichier des Comptes bancaires
FFI	Flux financiers illicites
FINTECH	Sociétés de technologie financière
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'Action financière
GABAC	Groupe d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique centrale
GIABA	Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GAP	Global Accountability Program
GROUPE EGMONT	Forum des Cellules de Renseignement financier
ICRG	International Cooperation Review Group (Groupe de Revue de la Coopération internationale)
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
BC/FT/FP	Blanchiment de Capitaux, Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction massive
BC/FT/PADM	Blanchiment de Capitaux, Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction massive
LEGAT	Bureau de l'Attaché Juridique (USA)
LPSD	Lettre de Politique sectorielle de Développement
MFB	Ministère des Finances et du Budget
NRGI	Natural Resource Governance Institute
OBNL	Organisme à but non lucratif
OCWAR-M	Organised crime: West African Response to Money Laundering
OFNAC	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption
ONU	Organisation des Nations-Unies
ONUDC	Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime
PARED	Projet d'Appui au Renforcement de l'Etat de Droit
PAP	Projets annuels de Performance
PIP	Programme d'Investissements publics
PNNL	Pacific Northwest National Laboratory
POC	Partenariat opérationnel conjoint
RECEN-UEMOA	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
SAMWA	Strengthening Anti-Money Laundering Capacities in West Africa
SFC	Sanctions financières ciblées
SFD	Systèmes financiers décentralisés
SIGTAS	Système intégré de Gestion des Impôts et Taxes
SND	Stratégie nationale de Développement
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UMOA	Union monétaire ouest africaine



LISTE DES TABLEAUX

► TABLEAU 1 : Répartition des DOS par type d'entités déclarantes	22
► TABLEAU 2 : Catégorie d'infractions présumées les plus récurrentes.....	23
► TABLEAU 3 : Statistiques sur les réquisitions et demandes d'informations par destination.....	25
► TABLEAU 4 : Demandes d'informations étrangères au cours des trois dernières années	26
► TABLEAU 5 : Statistiques sur le sort des dossiers	27
► TABLEAU 6 : Formation interactive du centre de formation de la CENTIF	30
► TABLEAU 7 : Activités avec les acteurs nationaux.....	30

LISTE DES GRAPHIQUES

► GRAPHIQUE 1 : Situation des demandes d'informations étrangères	26
► GRAPHIQUE 2 : Situation des décisions de la Commission d'examen	27

LISTE DES SCHÉMAS

► FIGURE 1. La CENTIF dans le dispositif national LBC/FT/FP	14
► FIGURE 2. Schéma illustratif cas 1 : Blanchiment des capitaux issus de l'escroquerie portant sur des deniers publics par le biais de l'utilisation de prête-noms, de bons de caisse, de dépôts à terme et de la création de SCI.	35
► FIGURE 3. Schéma illustratif cas 2 : Blanchiment de capitaux issus de la corruption, du trafic d'influence et de l'association de malfaiteurs	36
► FIGURE 4. Schéma illustratif cas 3 : Blanchiment de capitaux issus de la fraude fiscale dans le secteur des jeux en ligne	38
► FIGURE 5. Schéma illustratif cas 4 : Blanchiment de capitaux via les plateformes de jeux en ligne	39
► FIGURE 6. Schéma illustratif cas 5 : Blanchiment via des souscriptions de contrats d'assurance-vie	41
► FIGURE 7. Schéma illustratif cas 6 : Blanchiment de capitaux issus de la corruption dans le secteur minier	42
► FIGURE 8. Schéma illustratif cas 7 : Blanchiment de capitaux par le biais de l'utilisation de la cryptomonnaie	43



AVANT-PROPOS

A faint, large watermark-like illustration of a tree with many branches and leaves. Above the tree, the word "Centef" is written in a large, stylized, cursive font. A small five-pointed star is positioned above the letter "e". The entire illustration is in a light beige or cream color, blending with the background.

AVANT-PROPOS

L'année 2024 marque un tournant décisif dans la lutte contre la criminalité financière au Sénégal. La CENTIF, en sa qualité de cellule de renseignement financier (CRF) et assurant le Secrétariat permanent du Comité National de Coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CNC-LBC/FT), a joué un rôle déterminant dans le processus de **sortie du pays de la liste grise du Groupe d'Action financière (GAFI)**, le 25 octobre 2024.

C'est le lieu de rendre un hommage appuyé à Madame Ramatoulaye Gadio AGNE (en fonction jusqu'en septembre 2024), ainsi qu'à ses prédécesseurs à la tête de la CENTIF depuis sa mise en place en 2005. Une reconnaissance particulière est également adressée aux anciens membres, à l'ensemble du personnel de la Cellule, ainsi qu'aux représentants des structures membres du Comité national de Coordination (CNC), dont l'engagement constant, la rigueur et l'esprit de collaboration ont largement contribué à cette avancée majeure.

Pour rappel, le pays, suite à son inscription sous le régime de la surveillance rapprochée du GAFI au mois de janvier 2021, avait pris un engagement politique de haut niveau, en adoptant un plan de remédiation décliné en quarante-neuf (49) mesures à mettre en œuvre sur la période de février 2021 à septembre 2022.

Dans ce processus de suivi et d'évaluation des progrès en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP), la CENTIF s'est particulièrement illustrée dans l'animation de la mise en œuvre du plan de remédiation, en assurant :

- le pilotage et l'animation des groupes de travail pour la réalisation du plan d'actions articulé autour des onze (11) résultats immédiats (RI) ;
- l'accompagnement dans la mise à jour des textes d'application de la loi LBC/FT de 2018 et l'internalisation de la loi (uniforme) N° 2024-08 du 14 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- la préparation des rapports post-observations, des neuf (9) rapports de suivi des progrès (dont le dernier du 22 mars 2024) et du rapport de synthèse final ;
- l'organisation de la visite sur site des experts du Groupe conjoint du GAFI du 12 au 14 août 2024 à Dakar ;
- les ateliers de formation et de sensibilisation des acteurs de la LBC/FT.

L'atteinte des résultats en vue de la sortie du processus de l'ICRG, matérialisée par la synergie d'actions avec tous les acteurs nationaux, ainsi que la collaboration active avec les partenaires techniques et financiers, ont largement contribué à la consolidation de la stratégie nationale en matière de LBC/FT/FP et au renforcement des capacités du personnel de la CENTIF.

Par ailleurs, le Sénégal avait soumis un rapport de suivi Nº 6 avec demande de renotation au Groupe Intergouvernemental d'Action contre le blanchiment de capitaux (GIABA). À cet effet, trente-six (36) des quarante (40) recommandations du GAFI ont été évaluées *conforme* (C) ou *largement conforme* (LC).

Ces avancées stratégiques combinées à la montée en puissance de l'outil informatique de la CENTIF a eu un impact positif sur l'activité opérationnelle de la Cellule, au cours de l'année 2024 comme en attestent les tendances haussières enregistrées sur l'ensemble des données statistiques.

En effet, la CENTIF a reçu 928 déclarations d'opérations suspectes (DOS), contre 807 en 2023, soit une augmentation de 15 %. En termes de répartition, les banques et établissements financiers demeurent les principaux contributeurs avec 83 % des DOS.

Cette tendance est confirmée par les déclarations de transactions en espèces (DTE), qui ont connu une hausse de 151%, passant de 16.993.410 à 42.735.186. Ces chiffres témoignent d'une appropriation continue du dispositif par les assujettis, notamment les banques, les établissements financiers et les émetteurs de monnaie électronique. Cependant, pour le secteur non-financier, où des marges d'amélioration sont notées, des efforts importants doivent être menés, eu égard aux risques de BC/FT/PADM.

Au titre des tendances criminelles, la fraude, la corruption et les violations relatives à la réglementation des changes ont été les infractions présumées les plus commises au cours de la période sous revue.

Sous ce rapport, l'amélioration du cadre normatif et l'opérationnalisation du Pool judiciaire financier (PJF), dénotent d'une attention particulière portée aux risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, mais plus globalement d'une répression des crimes et délits économiques ou financiers.

En perspective du troisième (3^{ème}) cycle des évaluations mutuelles prévu à partir de février 2026, sous l'égide du GIABA, l'activité de la CENTIF sera axée sur la consolidation des acquis et le renforcement des bases organisationnelles, stratégiques et opérationnelles.

À cet égard, ce nouvel exercice permettra d'évaluer de manière exhaustive les capacités de la CRF et de concevoir des référentiels et documents de programmation conformes aux standards internationaux et aux meilleures pratiques en matière de LBC/FT/FP.

Cheikh Mouhamadou Bamba SIBY,
Président de la CENTIF

I

PRÉSENTATION DE LA CENTIF



Centif

I.1 MISSIONS DE LA CENTIF

La Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) du Sénégal est une cellule de renseignement financier de type administratif placée sous la tutelle du Ministre chargé des Finances.

Elle est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence.



La CENTIF est chargée de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Elle a pour mission, conformément à l'article 96 de la loi N° 2024-08 du 14 février 2024, le traitement et la transmission d'informations, en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération ainsi que les infractions sous-jacentes associées. Ainsi, le champ de compétence de la CENTIF est élargi aux infractions sous-jacentes associées au BC/FT/FP.

La CENTIF utilise les compétences qui lui ont été conférées pour analyser et enrichir les informations reçues ou collectées et, le cas échéant, transmet le résultat de son analyse au procureur du pool judiciaire financier, qui seul a compétence pour recevoir les rapports transmis par la CENTIF. Toutefois, ce dernier est tenu, par la suite, de saisir immédiatement un juge d'instruction du PJF, en vertu des dispositions de l'article 66 de la loi susvisée.

Au total, la CENTIF occupe une place centrale dans le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Elle est chargée d'assurer une coopération et une concertation efficace avec les autorités nationales concernées par la LBC/FT/FP.

Dès lors, ses missions se déclinent en volets opérationnel et stratégique.

La mission opérationnelle de la CENTIF consiste à :

- recevoir des déclarations de soupçon, des déclarations systématiques, des demandes d'informations émises par les CRF étrangères, des demandes d'informations transmises par des autorités nationales agissant dans le cadre de la LBC/FT/FP ;
- recueillir toutes informations transmises spontanément ou à sa demande par les cellules de renseignement financier étrangères ou par des organismes et services de l'État ;
- traiter les informations reçues ou collectées ;
- transmettre des rapports au Procureur de la République financier lorsque les opérations financières, objet de déclaration de soupçon mettent en évidence des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération ;
- communiquer les informations collectées ou traitées à des organismes et services de l'État, dans les limites fixées par la loi ou des restrictions imposées par les structures auprès desquelles elles ont été obtenues ;
- élaborer des rapports périodiques (trimestriel et annuel) sur ses activités.

Quant à la mission stratégique de la CENTIF, elle consiste à participer à l'élaboration des politiques et stratégies nationales de lutte contre le BC/FT/FP.

Également, la CENTIF réalise des études sur des tendances observées en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de financement de la prolifération ou d'activités délictueuses connexes.

La CENTIF joue un rôle clé dans le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Sénégal.

En tant que Cellule de renseignement financier (CRF) et organisme de surveillance de LBC/FT/FP au Sénégal, la CENTIF aide à lutter contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et participe à la proposition de réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la LBC/FT/FP et à la formulation d'avis sur la mise en œuvre de la politique nationale de LBC/FT/FP.

Les principales innovations de la loi Nº 2024-08 du 14 février 2024 ont renforcé le cadre organisationnel et les missions de la CENTIF.



Elle assure le secrétariat permanent du Comité national de Coordination de la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CNC-LBC/FT), qui est un cadre mis en place pour identifier les actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de lutte contre les activités criminelles notamment celles financières.

La mission du comité est définie par le décret Nº 2019-1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du CNC-LBC/FT.

Pour la mise en œuvre effective des missions qui lui sont confiées, d'importantes prérogatives ont été conférées à la CENTIF notamment :

- un droit de communication étendu ;
- l'inopposabilité du secret professionnel ;
- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour une durée maximale de quatre-vingt-seize (96) heures avec une possibilité de demander au Président du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar de proroger ce délai pour une durée ne pouvant pas excéder 24 heures ou d'ordonner le séquestre provisoire des fonds, comptes ou titres concernés par la déclaration de soupçon.

I.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF

L'organe de décision de la CENTIF est composé de six (06) membres, nommés par décret, à savoir :

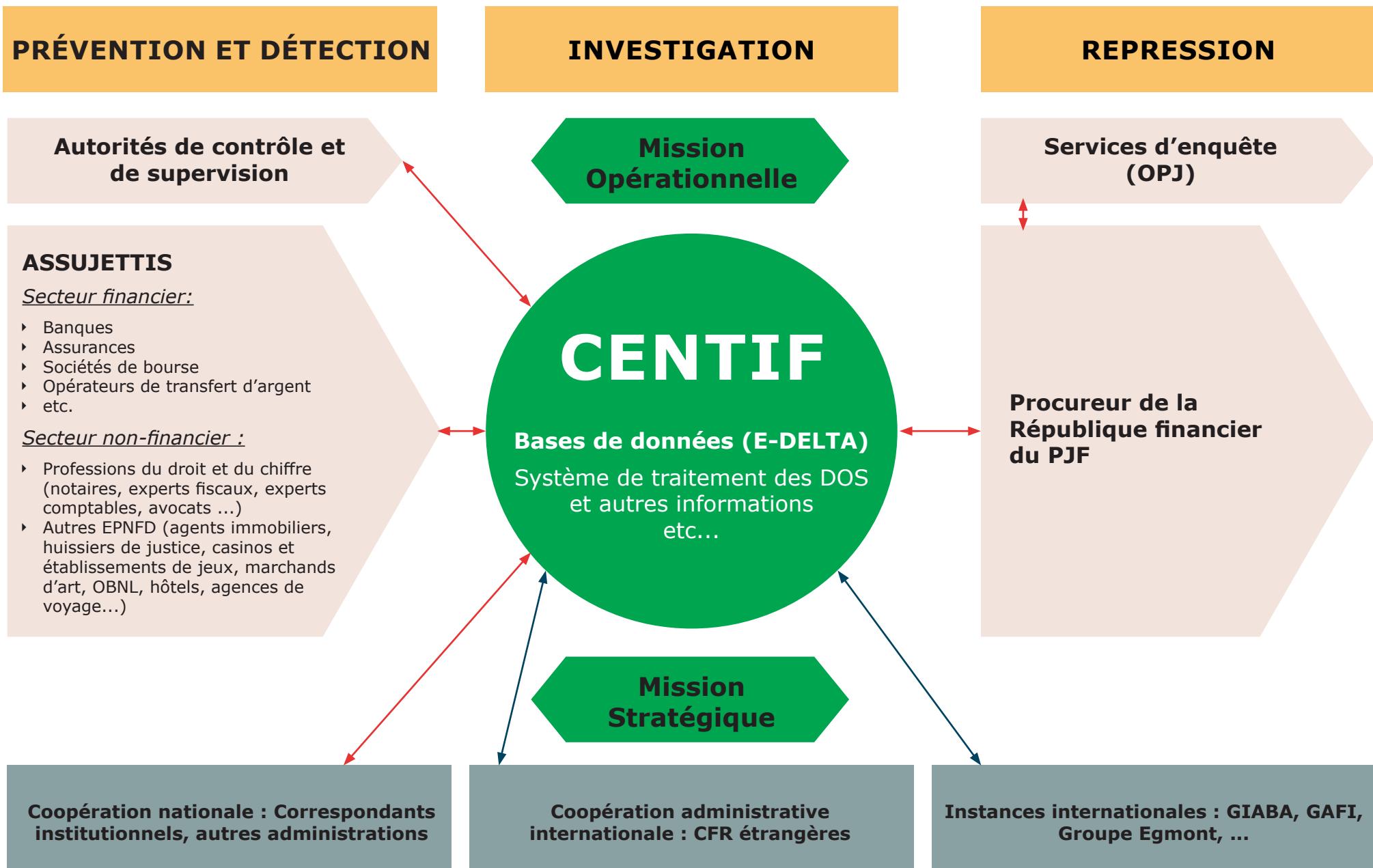
- un haut fonctionnaire issu, soit de la Direction générale des Douanes, soit de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, soit de la Direction générale des Impôts et des Domaines, ayant rang de Directeur d'Administration centrale, proposé par le Ministère chargé des Finances. Il assure la présidence de la CENTIF ;
- un magistrat spécialisé dans les questions financières, détaché par le Ministère chargé de la Justice ;
- un haut fonctionnaire, Officier de Police judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité ou par le Ministère de tutelle concerné ;
- un cadre de la BCEAO, assurant le secrétariat de la CENTIF ;
- un chargé d'enquêtes, Inspecteur des Services des Douanes ou Inspecteur des Impôts et des Domaines, détaché par le Ministère chargé des Finances ou par le Ministère de tutelle concerné ;
- un chargé d'enquêtes, Officier de Police judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité ou par le Ministère de tutelle concerné.

Deux (2) autres membres peuvent également être nommés sur proposition du Ministre en charge des Finances, en raison de leurs connaissances et compétences en matière de LBC/FT/FP.

Les membres sont nommés pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois, à l'exception du Président dont le mandat est de cinq (5) ans, non renouvelable.

La Cellule fonctionne également en s'appuyant sur :

- un personnel technique chargé du traitement des informations financières ;
- un personnel administratif assurant le support aux activités techniques ;
- un réseau de **correspondants institutionnels** au sein de l'Administration publique notamment des services de la Police, de la Gendarmerie, des Douanes, du Trésor, des Impôts, des services judiciaires de l'État et de tout autre service dont le concours est nécessaire ;
- un réseau de correspondants auprès des **personnes assujetties** des secteurs financier et non financier.



► **FIGURE 1** : La CENTIF dans le dispositif national LBC/FT/FP



H

LA SORTIE DU SÉNÉGAL DE LA LISTE GRISE DU GAFI

Centef

Le Sénégal a été inscrit en janvier 2021 sur la liste des juridictions sous surveillance rapprochée du Groupe d’Action financière (GAFI) communément appelée liste grise sur la base des résultats de la deuxième (2^{ème}) Évaluation Mutuelle (EM) de son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Face à cette situation, le pays a pris un engagement politique de haut niveau auprès du GAFI pour remédier aux insuffisances identifiées à travers l’adoption d’un plan de vingt-neuf (29) actions déclinées en quarante-neuf (49) mesures, à mettre en œuvre sur la période de février 2021 à septembre 2022.



Délégation gouvernementale à la séance d’ouverture de la visite sur site : M. Ousmane DIAGNE (Ministre de la Justice), M. Cheikh DIBA (Ministre des Finances et du Budget), M. Jean Baptiste TINE (Ministre de l’Intérieur et de la Sécurité publique), à coté de M. Edwin W. HARRIS Jr (Directeur général du GIABA), M. Roberto ANGELETTI et M. Emil MEDDY.

Le processus de suivi de ce plan d’actions s’est matérialisé par la présentation de neuf (09) rapports de suivi, successivement les 29 juillet 2021, 26 novembre 2021, 1^{er} avril 2022, 5 juillet 2022, 28 novembre 2022, 17 mars 2023, 27 juillet 2023, 24 novembre 2023 et 22 mars 2024.

Élaborés un (1) mois avant la tenue des réunions en face-à-face, ces rapports sont discutés au cours d’une séance de travail interactive entre la délégation technique du Sénégal et les experts de l'**International Cooperation Review Group (ICRG)** ou Groupe de Revue de la Coopération internationale du Groupe d’Action Financière (GAFI).

La production du neuvième (9^{ème}) et dernier rapport de suivi apparaît comme une consécration de la volonté politique du Sénégal à réaliser le plan d’actions de manière satisfaisante. En effet, sur les quarante-neuf (49) mesures, quarante-sept (47) étaient totalement réalisées. Ainsi, le 9^{ème} rapport met en exergue les progrès consentis pour le parachèvement du plan d’actions à travers la réalisation des deux (2) mesures résiduelles relatives à la diversification des sources de déclarations de soupçon et l’amélioration de l’efficacité du dispositif de supervision des organismes à but non lucratif (OBNL) nonobstant les mises à jour sur certains Résultats immédiats (R.I) qui étaient déjà validés.

Ainsi, à l'issue de la plénière du GAFI tenue du 23 au 28 juin 2024 à Singapour, le 9^{ème} rapport a été validé. Il s'en est suivi la programmation d'une visite sur site des experts du Groupe conjoint, à Dakar. En effet, du 12 au 14 août 2024 à l'hôtel Pullman, le Sénégal a reçu les experts de l'ICRG du GAFI, en présence des Ministres en charge de la justice, de l'intérieur et des finances. A cet effet, les experts ont rencontré les secteurs d'activités qui regroupent les IF, les EPNFD et les OBNL.

En outre, du 21 au 25 octobre 2024, à Paris, le Sénégal, au titre des juridictions invitées, a pris part à la plénière du GAFI, la première sous la présidence mexicaine de madame Elisa de Anda MADRAZO, présidente en exercice du GAFI (1^{er} juillet 2024 – 30 juin 2026).

Le GAFI s'est félicité des progrès significatifs réalisés par le Sénégal en matière d'amélioration de son dispositif de LBC/FT/FP.

L'initiative des juridictions invitées (« guest jurisdiction ») est une innovation introduite par la nouvelle Présidente du GAFI, en octobre 2024.

Elle a pour objectif de renforcer l'inclusivité de l'institution et de mieux prendre en compte les spécificités régionales. À ce titre, le Sénégal et les Îles Caïman en sont les premiers bénéficiaires.

Ainsi, pour trois (3) réunions consécutives (octobre 2024, février et juin 2025), une délégation sénégalaise est invitée à participer activement aux travaux du GAFI, afin de partager son expérience et son approche des diverses problématiques liées à la préservation de l'intégrité et de la stabilité du système financier mondial.



Délégations du Sénégal et des Îles Caïmans autour de la Présidente du GAFI, octobre 2024.



En effet, le Sénégal a renforcé l'efficacité de son régime de LBC/FT pour répondre aux engagements pris dans son plan d'actions adopté en février 2021 pour la remédiation de ses lacunes stratégiques notamment en :

- démontrant une compréhension cohérente des risques de BC/FT/FP par les autorités compétentes ;
- recourant à la coopération internationale pour faciliter les enquêtes de BC/FT et l'identification des produits du crime situés à l'étranger ;
- démontrant que les institutions financières (IF) et les Entreprises et Professions non financières désignées (EPNFD) font l'objet d'un contrôle basé sur le risque et en cas de manquement, s'exposent à des sanctions appropriées et efficaces ;
- améliorant la conformité des IF et des EPNFD aux obligations de LBC/FT/FP à travers l'augmentation du nombre de déclarations d'opérations suspectes et la mise en place de dispositifs efficaces de contrôle interne ;
- maintenant à jour des informations sur les bénéficiaires effectifs de manière adéquate, tout en garantissant l'accès en temps opportun aux autorités compétentes ;
- améliorant la capacité du personnel de la CRF à effectuer des analyses et en augmentant la diffusion du renseignement financier ;
- accroissant la capacité des autorités d'enquête et de poursuite pénale en matière de détection et d'enquête sur le BC et les infractions sous-jacentes en ligne avec les risques et en tenant des statistiques sur les enquêtes et poursuites ;
- mettant en place des politiques et procédures pour l'identification et la saisie des avoirs criminels et en démontrant l'application efficace des pouvoirs de saisie et de gel des autorités compétentes pertinentes ;
- renforçant la compréhension des risques de FT et les capacités de LFT des autorités d'enquête et de poursuite pénale et en démontrant que les enquêtes de FT sont en cohérence avec le profil de risque du Sénégal ;
- mettant en œuvre les sanctions financières ciblées ;
- mettant en œuvre un régime de contrôle fondé sur les risques pour les organismes à but non lucratif exposés à des risques d'utilisation abusive à des fins de FT.

Le renforcement du dispositif prudentiel s'est également illustré à travers l'évolution du cadre juridique relatif à la LBC/FT/FP. À cet effet, une trentaine de textes a été prise et est entrée en vigueur notamment :

- la loi Nº 2024-06 du 09 février 2024 modifiant la loi Nº 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ;
- la loi Nº 2024-07 du 09 février 2024 modifiant la loi Nº 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de Patrimoine ;
- la loi Nº 2024-08 du 14 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) ;
- le décret Nº 2022-2308 du 30 décembre 2022 portant régime de mise en œuvre des sanctions financières ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;

- la loi Nº 2021-29 du 05 juillet 2021 portant loi de finances rectificatives pour 2021 qui a procédé à une modification de l'article 633 du Code général des Impôts, laquelle loi est complétée par l'arrêté Nº 24577 du 02 septembre 2022 précisant les modalités d'identification, de déclaration, de conservation et de contrôle des informations sur les bénéficiaires effectifs (l'arrêté a été modifié en son article 3 point 1 (a) par l'arrêté Nº 13335 du 23 avril 2023).

Sur le plan communautaire également, il a été noté la décision Nº 3 du 28/03/2024/CM du Conseil des Ministres de l'UMOA fixant les montants des seuils complémentaires pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP), la révision de l'instruction Nº 59/2019/AMF-UMOA relative à la (LBC/FT/FP), le 08 octobre 2024.

En outre, l'efficacité du dispositif a été également renforcée par l'opérationnalisation du Pool judiciaire financier (PJF), créé par la loi Nº 2023-14 du 2 août 2023 modifiant le Code de Procédure pénale. Ladite juridiction, spécialisée dans la répression des crimes et délits économiques ou financiers, est devenue désormais la créancière institutionnelle des rapports de la CENTIF.

Eu égard aux efforts consentis, l'assemblée plénière du GAFI a décidé, à l'unanimité, de retirer le Sénégal de la liste grise et a félicité le pays pour les progrès significatifs dans la mise en œuvre de son plan d'actions.



Plusieurs délégations notamment celles du Groupe intergouvernemental d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), du Groupe d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique centrale (GABAC), de la Commission européenne, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la France, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, des Iles Caïman, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suisse, de l'Arabie Saoudite, de la Banque africaine de Développement (BAD), du Comité de Liaison anti-blanchiment (CLAB) ont salué les progrès du Sénégal en l'invitant à pérenniser les acquis et à partager son expérience avec les autres pays sous surveillance renforcée.



LES CHIFFRES CLÉS

A large, stylized graphic in the background features a central white circle containing a faint, branching tree or network pattern. This circle is surrounded by several concentric, thin-lined ellipses. Below the circle, the word "Centif" is written in a large, light gray, cursive-style font, with a small five-pointed star positioned above the letter "f".

III.1 L' ACTIVITÉ DÉCLARATIVE

La mission de la CENTIF consiste à recevoir les déclarations d'opérations suspectes (DOS) émanant des personnes assujetties en vertu de la loi Nº 2024-08 du 14 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/PADM).

Elle met en œuvre les prérogatives qui lui sont attribuées pour analyser et enrichir ces informations. Lorsque des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massives sont identifiés, elle transmet les conclusions de son analyse au Procureur de la République financier.

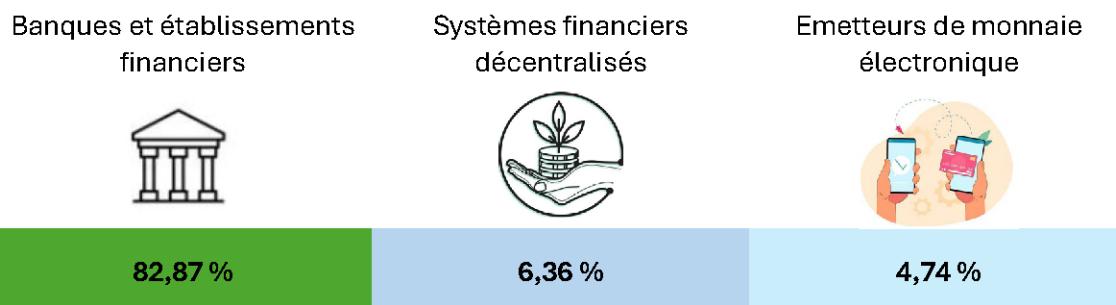
III.1.1. Les déclarations d'opérations suspectes (DOS)

Les personnes physiques et entités énumérées aux articles 3 et 4 de la loi Nº 2024-08 du 14 février 2024 relative à la LBC/FT/FP ont des obligations déclaratives dès lors qu'elles suspectent, ou ont des motifs raisonnables de suspecter, que des fonds sont le produit d'une activité criminelle ou ont un rapport avec le financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive.

L'activité déclarative a poursuivi sa tendance haussière en 2024. En effet, la CENTIF a reçu 928 déclarations de soupçon, contre 807 en 2023, soit une augmentation de 15 %. Elle témoigne d'une dynamique positive constante.

En termes de répartition, les banques et établissements financiers demeurent les principaux contributeurs avec **82,87 %** des déclarations d'opérations suspectes (769 DOS). Ils sont suivis par les systèmes financiers décentralisés qui représentent **6,36 %** (59 DOS), puis par les établissements de monnaie électronique avec **4,74 %** (44 DOS).

Les trois (3) types de déclarants les plus remarqués en 2024



Les contributions des autres secteurs restent faibles notamment : les systèmes de transfert d'argent (0,97 %, 9 DOS), les sociétés de courtage en assurance et réassurance (0,43 %, 4 DOS), les agents immobiliers (0,54 %, 5 DOS), les négociants en métaux précieux (0,32 %, 3 DOS) et les notaires (0,32 %, 3 DOS).

Type d'entités déclarantes	Nombre	%
Banques et établissements financiers	769	82,87
Systèmes financiers décentralisés	59	6,36
Établissements de monnaie électronique	44	4,74
Autorités de poursuites et d'enquêtes	16	1,72
Systèmes de Transfert d'Argent	9	0,97
Agréés de Change	8	0,86
Agents immobiliers	5	0,54
Casinos et Établissements de jeux	4	0,43
Sociétés et courtiers assurances et réassurances	4	0,43
Négociants en métaux précieux et pierres précieuses	3	0,32
Notaires	3	0,32
Régies financières	3	0,32
Organes de contrôle et de supervision	1	0,11
Total	928	100

‣ **Tableau 1:** Répartition des DOS par type d'entités déclarantes

III.1.2. Les catégories d'infractions

En 2024, la fraude reste l'une des catégories d'infraction les plus signalées avec 554 cas, contre 473 en 2023 (+17 %).

Les infractions à la réglementation des changes ont augmenté de manière significative, doublant en un an : de 33 en 2023 à 66 DOS en 2024 (+100 %).

De même, les infractions fiscales pénales ont progressé de 78 % (de 41 à 73 cas).

En matière de corruption, la hausse est de 5 % (de 131 à 138 DOS).

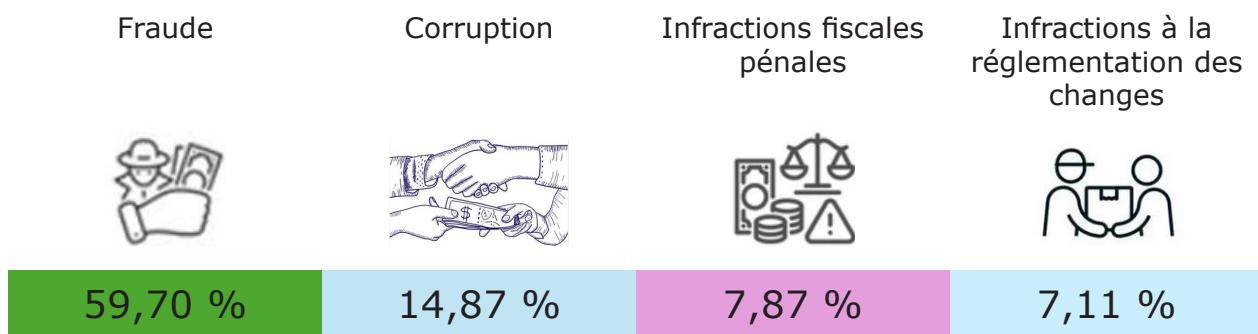
Cependant, certaines infractions comme la contrebande (-67 %, de 9 à 3 cas) ainsi que le faux et l'usage de faux (-24 %, de 21 à 16 cas) ont enregistré une baisse.

Des progrès plus modestes sont notés dans la déclaration des infractions spécifiques comme le faux monnayage, en légère hausse de 17 % (de 6 à 7 cas), ou les cas de contrefaçon et piratage de produits, en baisse de 33 % (de 6 à 4 cas).

Ces chiffres traduisent :

- une surveillance renforcée mais encore inégale selon les secteurs ;
- l'efficacité des campagnes de sensibilisation et des renforcements législatifs ;
- une sensibilisation accrue des assujettis et une meilleure identification des transactions suspectes grâce aux outils et formations déployés ;
- les progrès réalisés dans le suivi des flux financiers transfrontaliers ;
- une attention particulière portée aux risques de détournement des fonds publics et d'enrichissement illicite.

Les quatre (4) infractions sous-jacentes les plus répandues dans les DOS de 2024



Les catégories d'infractions déclarées les plus importantes au cours de la période sous revue sont la fraude, les infractions fiscales pénales et les infractions à la réglementation des changes.

Infractions sous-jacentes	Nombre de DOS
Fraude	554
Corruption	138
Infractions fiscales pénales	73
Infractions à la réglementation des changes	66
Financement du terrorisme	24
Détournement de fonds publics	21
Faux et usage de faux	16
Faux monnayage	7
Trafic illicite de biens volés	4
Contrefaçon et piratage de produits	4
Trafic illicite de stupéfiants	4
Contrebande	3
Trafic illicite de biens volés et autres biens	3
Participation à un groupe criminel organisé et racket	3
Traite d'êtres humains	2
Vol et recel	2
Traite des êtres humains et trafic illicite de migrants	1
Infractions contre l'environnement	1
Exploitation sexuelle	1
Trafic d'armes	1
Total	928

› **Tableau 2** : Catégorie d'infractions présumées les plus récurrentes

III.1.3. Les déclarations de transactions en espèces (DTE)

La déclaration systématique qui se traduit par les déclarations des transactions en espèces concerne toutes les opérations de versement et de retrait en espèces d'un montant supérieur ou égal à 15 millions conformément à l'article 72 de la loi Nº 2024-08 du 14 février 2024 relative à la LBC/FT/PF et à l'instruction Nº 10-09-2017 du 25 Septembre 2017 de la BCEAO.

A cet effet, la CENTIF a mis en place un module de chargement paramétré selon un format prédéfini qui permet aux assujettis de s'acquitter plus aisément de leur obligation de déclaration des transactions en espèces. Il peut s'agir d'une opération unique ou de plusieurs opérations qui paraissent liées.

Le nombre de DTE a connu une hausse de 151 % entre 2023 et 2024, passant de 16.993.410 à 42.735.186. Cette augmentation du nombre de DTE par rapport à l'année précédente confirme une appropriation continue du dispositif par les assujettis.

L'analyse du profil des principaux déclarants montre que les institutions financières ainsi que les Émetteurs de monnaie électronique ont été les acteurs clés de cette progression.

III. 2 LE TRAITEMENT DES INFORMATIONS

III.2.1. Échanges avec les déclarants et les autres services : les demandes d'informations nationales (DIN)

La CENTIF traite et analyse immédiatement les informations recueillies et adresse, le cas échéant, des demandes de renseignements complémentaires au déclarant, à d'autres assujettis, à d'autres CRF ainsi qu'à toute autorité compétente.

Elle peut également recevoir des services de l'État, des Collectivités territoriales, des Établissements publics et de toute autre personne investie d'une mission de service public, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission soit de manière spontanée ou à sa demande.

La CENTIF, si nécessaire, requiert, des professionnels assujettis et autres entités nationales, des informations sous forme de réquisitions ou de demandes d'informations nationales (DIN).

Entre 2023 et 2024, le nombre de DIN envoyées par la CENTIF a connu une augmentation significative, passant de 1.186 demandes en 2023 à 2.172 en 2024, soit une progression de 83 %. Ce résultat traduit l'intensification des efforts de la CENTIF dans la collecte d'informations et dans l'échange avec les entités concernées.

Grâce à la stratégie numérique innovante avec l'utilisation de l'application E-delta, la CENTIF a fait progresser de manière substantielle l'automatisation des données collectées. Parmi les acteurs connectés à l'application figure en grande partie le secteur financier.

Le processus d'enrôlement se poursuit avec les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD).

En mettant l'accent sur la modernisation, la CENTIF a fait un bond en avant sur le plan technique à travers un processus de traitement et de diffusion du renseignement.

Type d'assujettis	Réquisitions ou demandes d'informations nationales (DIN)
Banques et établissements financiers	1405
Régies financières	309
Autorités de poursuites et d'enquêtes	253
Autres Administrations	101
Systèmes Financiers Décentralisés	33
Établissements de monnaie électronique	27
Notaires	12
Bureaux de change	7
Opérateurs de téléphonie	6
Systèmes de Transfert d'Argent	6
Sociétés et courtiers en assurances et en réassurances	4
Sociétés civiles immobilières	3
Sociétés de Gestion et d'Intermédiation	2
La Loterie Nationale Sénégalaise	2
Services financiers postaux	1
Négociants en métaux précieux et pierres précieuses	1
Total	2172

› **Tableau 3:** Statistiques sur les réquisitions et les demandes d'informations par destination

III.2.2. Les demandes d'informations étrangères (DIE)

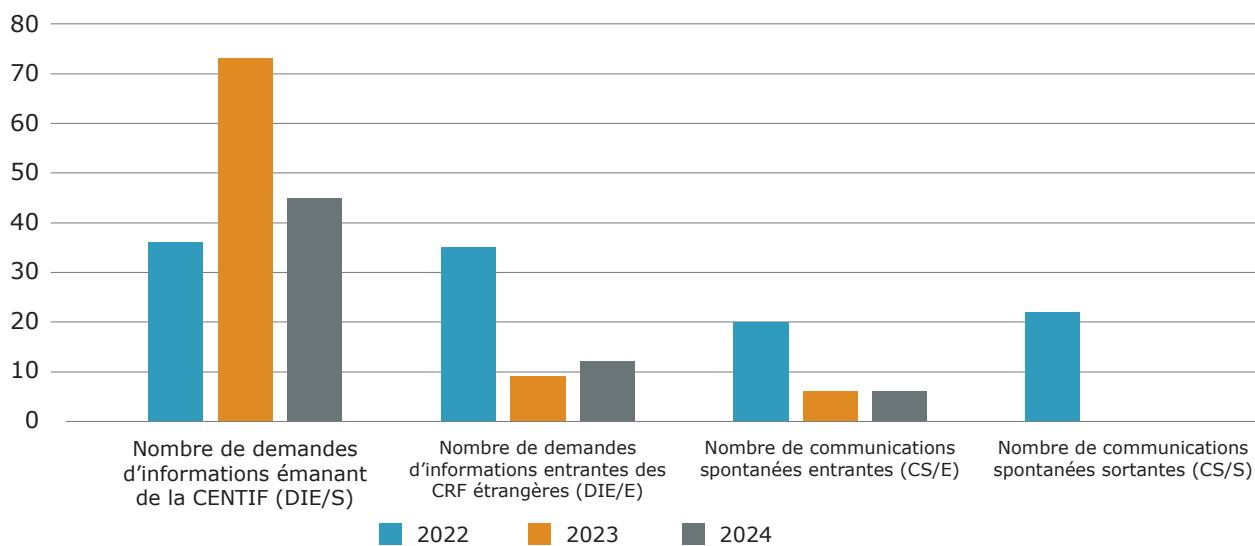
Reconnaissant la nature transnationale du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la CENTIF coopère avec ses homologues étrangères pour protéger l'intégrité du système financier du Sénégal.

En accord avec la charte du Groupe Egmont et les principes d'échange d'informations entre les Cellules de Renseignement financier (CRF), la CENTIF échange des informations financières avec les CRF étrangères. Ces échanges sont régis par les principes de réciprocité et de confidentialité, assurant la sécurité des données transmises tout en favorisant une coopération internationale renforcée.

Pour répondre de manière optimale aux demandes de ses homologues, la CENTIF exploite les bases de données internes à sa disposition et peut également exercer son droit de communication, permettant ainsi d'enrichir les informations transmises et de fournir des réponses plus détaillées.

Rubriques	ANNÉES		
	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'informations émanant de la CENTIF	36	73	45
Nombre de demandes d'informations émanant des CRF étrangères	35	9	12
Nombre de communications spontanées entrantes	20	6	6
Nombre de communications spontanées sortantes	22	-	-
Total	113	88	63

► **Tableau 4:** Demandes d'informations étrangères au cours des trois (3) dernières années



► **Graphique 1 :** Situation des demandes d'informations étrangères

En 2024, le volume global des flux d'informations étrangères a diminué de 28 %, passant de 88 échanges en 2023 à 63 en 2024. Cette baisse est principalement due à une réduction des demandes sortantes, qui ont chuté de 73 à 45 demandes, soit une diminution de 38 % liée à la nature des dossiers qui n'impliquent pas des entités étrangères. En revanche, les demandes entrantes provenant des CRF étrangères ont augmenté, passant de 9 à 12. Le nombre de communications spontanées entrantes est resté stable à 6, témoignant d'une continuité de cette pratique.

III.2.3. Transmission aux autorités judiciaires

La CENTIF produit des renseignements financiers exploitables par les autorités judiciaires, les services de renseignement spécialisés, les services d'enquêtes, les autres administrations et autorités de contrôle et de supervision.

Les investigations financières menées par la CENTIF permettent, dans certains cas, d'identifier des individus impliqués dans des opérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, en mettant en lumière leur rôle dans le soutien financier à ces activités.

La méthodologie adoptée par la CENTIF repose sur une analyse approfondie et méthodique des informations disponibles, favorisant ainsi la mise en place de schémas d'activités suspectes, la détection de nouvelles cibles, l'établissement de liens entre les différents acteurs et l'exploitation de pistes d'investigation pertinentes. Cette approche permet d'affiner le profil des personnes impliquées.

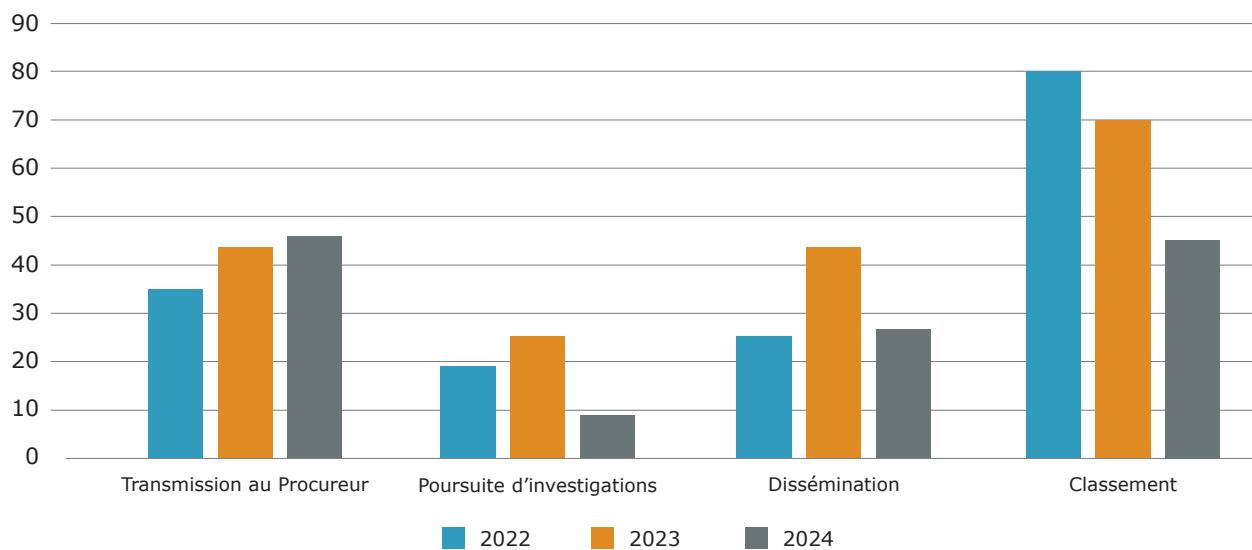
L'utilisation accrue d'outils technologiques et l'expertise des analystes de la cellule renforcent la qualité et la fiabilité des analyses opérationnelles menées.

Aux termes des investigations, les décisions de la commission d'examen sont de quatre (4) ordres, à savoir :

- transmission au Procureur : lorsqu'il existe des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- poursuite d'investigations : lorsque des recherches complémentaires sont nécessaires ;
- dissémination : lorsque les informations obtenues et traitées peuvent intéresser les autres administrations ou autorités de contrôle et de supervision ;
- classement : en l'absence d'indices suffisants, le dossier est classé de manière provisoire, même si l'opération demeure suspecte.

Sort	Années		
	2022	2023	2024
Transmission au Procureur	35	43	46
Poursuite d'investigations	19	25	09
Dissémination	25	43	26
Classement	80	70	45
Total	159	181	126

▸ **Tableau 5** : Statistiques sur le sort des dossiers



▸ **Graphique 2** : Situation comparée des décisions de la Commission d'examen

Les transmissions au Procureur sont passées de 43 en 2023 à 46 en 2024, soit une hausse de 7 %. Dans le même temps, les dossiers classés sont passés de 70 à 45 en 2024, soit une baisse de 36 %; ce qui pourrait refléter une amélioration de la qualité des informations initiales ou une meilleure précision dans les analyses préalables.

Concernant les poursuites d'investigations, leur nombre s'établit à 9 en 2024, contre 25 en 2023, traduisant une meilleure prise en charge dans la gestion des dossiers par la CENTIF.

Par ailleurs, les disséminations (26) ont été effectuées auprès d'administrations ou d'autorités de contrôle et de supervision.

IV

REFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CENTIF ET DES ACTEURS NATIONAUX



IV.1 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'année 2024, la CENTIF a accueilli cinq (5) nouveaux membres sur les six (6) que compte le collège. Il s'agit :

- du Président ;
- d'un magistrat, Directeur des Affaires juridiques ;
- d'un commissaire de police principal, Directeur des Enquêtes de police ;
- d'un commissaire de police principal, Directeur du Renseignement financier ;
- d'un colonel des douanes, Directeur des Enquêtes administratives et financières.

De plus, dans le cadre du renouvellement des ressources humaines, la CENTIF a enregistré l'arrivée de nouveaux agents composés :

- d'un archiviste-documentaliste ;
- d'un agent comptable.

Au titre des activités réalisées dans le cadre de la gestion des ressources humaines, on peut retenir :

- l'évaluation du personnel ;
- l'organisation de rencontres avec les délégués du personnel ;
- l'adoption et la diffusion auprès du personnel d'un règlement intérieur et d'un code de déontologie mis à jour ;
- l'organisation d'activités sociales (team building, ...)

IV.2 FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS

En 2024, les sessions interactives organisées au centre de formation de la CENTIF ont enregistré la participation de cent cinquante-huit (158) personnes émanant notamment des :

- banques ;
- établissements de monnaie électronique (EME) ;
- sociétés de technologie financière (fintech) ;
- systèmes financiers décentralisés (SFD) ;
- organismes à but non lucratif (OBNL) ;
- administrations publiques : Direction de la police judiciaire, Direction des Arts, Direction de la Réglementation touristique.

Ces formations ne prennent pas en compte les actions de renforcement de compétences délivrées par la CENTIF auprès des assujettis et les autorités de contrôle (séminaires de formation des secteurs financier et non financier, autorités de contrôle des secteurs financier et non financier, membres de conseils d'administration, etc.).

Le tableau ci-après répertorie le nombre de personnes capacités par trimestre au centre de formation interactif de la CENTIF :

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	TOTAL
Nombre de personnes	53	31	34	40	158

‣ **Tableau 6** : Formation interactive du centre de formation de la CENTIF

IV.3 COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX

Dans le cadre du renforcement de capacités de la CENTIF, les membres et le personnel technique de la CENTIF ont pris part à des ateliers, des formations et des séminaires souvent organisés avec l'appui des partenaires nationaux et partenaires techniques :

Parmi les activités, nous pouvons citer, entre autres, la table ronde sur « la nouvelle loi N° 2024-08 du 14 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) », le 23 avril 2024.

Par ailleurs, au titre de la coopération avec les autres acteurs de la LBC/FT/FP, la CENTIF a participé ou animé une série de rencontres:

	Période					Participants
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total	
Réunions de travail	11	4	2	4	21	Acteurs nationaux LBC/FT/FP
Ateliers	2	3	5	5	15	Acteurs nationaux de la LBC/FT/FP, CENTIF
Formations	2	1	4	7	14	CENTIF, représentants des services d'enquêtes et de poursuites, assujettis
Séminaires	5	2	4	1	12	Acteurs nationaux LBC/FT/FP
					62	

‣ **Tableau 7** : Activités avec les acteurs nationaux

IV.4 PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Au cours de l'exercice 2024, la CENTIF a contribué à plusieurs activités coordonnées par le ministère des Finances et du Budget, à travers :

- la participation à la revue des performances 2023 et à la session sur le cadrage budgétaire du Ministère ;
- la participation à la validation technique du rapport d'activités 2023 du Ministère des Finances et du Budget (MFB) ;
- l'élaboration de notes sur la situation du Sénégal dans le cadre du suivi rapproché du GAFI ;
- l'élaboration de notes et de comptes rendus portant essentiellement sur la sortie du Sénégal de la liste grise.

En dehors de la 1^{ère} rencontre du Comité national de coordination, qui s'est tenue le 25 janvier 2024, la CENTIF a pris part à quatre (4) ateliers de partage et à sept (7) réunions avec le Ministère des Finances et du Budget.

V

TENDANCES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Centef

Afin de renforcer son expertise en matière d'analyse stratégique, la CENTIF réalise régulièrement des études approfondies en s'appuyant sur les données issues des déclarations des entités assujetties, les renseignements opérationnels, ainsi que les informations provenant de sources publiques, des services d'enquêtes et des autorités judiciaires.

La CENTIF produit également de l'information financière stratégique, notamment à travers des rapports de recherche spécialisés et des analyses sur les tendances, méthodes et indicateurs les plus usités.

Ces données renseignent sur la nature et la portée du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, ainsi que la menace qu'ils représentent. Elles participent également à la mise en lumière des mécanismes employés pour le BC et le financement d'activités illicites, tout en suivant leur évolution. Elles constituent un outil précieux pour les acteurs concernés en facilitant l'identification, l'évaluation et la compréhension des risques liés au BC et au FT.

V.1 LE BLANCHIMENT PAR LE BIAIS DE L'ESCRUQUERIE PORTANT LES DENIERS PUBLICS

L'escroquerie sur les deniers publics consiste en l'utilisation de manœuvres frauduleuses pour obtenir indûment des fonds publics. Cette infraction relève des atteintes aux deniers publics qui constituent la sixième (6ème) catégorie des infractions les plus prégnantes en 2024.

Il est essentiel d'étudier les typologies de cas qui mettent en évidence les nombreuses stratégies, les acteurs et contextes impliqués afin de comprendre la dynamique du blanchiment d'argent issu des atteintes aux deniers publics.

En effet, la plupart des opérations associées à ces infractions se caractérisent par :

- l'ouverture de plusieurs comptes sociétés dans plusieurs banques commerciales aussi bien au Sénégal et à l'étranger ;**
- la réception de plusieurs virements injustifiés de fonds publics ;**
- les encaissements de chèques sans motif économique ;**
- la souscription à plusieurs dépôts à terme auprès des banques commerciales;**
- la souscription à plusieurs bons de caisse ;**
- la liquidation de bons de caisse au profit de tiers inconnus sans relation apparente avec les principaux souscripteurs ;**
- le rachat de plusieurs créances détenues sur l'État ;**
- la perception d'intérêts sur les bons de caisse ;**
- le nivellation de plusieurs comptes par des dépôts en espèces et des remises de chèques.**

Ces opérations mettent généralement en relation des personnes politiquement exposées utilisant des prêts noms et des entités juridiques (société civile et société commerciale) pour réceptionner des fonds publics sans justification économique. Les suspects ont tendance à recevoir des fonds publics soit directement, soit par l'intermédiaire de PPE. Une partie des fonds est transférée vers l'étranger, plus précisément dans la sous-région et dans des paradis fiscaux, dans des sociétés détenues par les principaux mis en cause.

Cas 1 : Blanchiment des capitaux issus de l'escroquerie portant sur des deniers publics par le biais de l'utilisation de prête-noms, de bons de caisse, de dépôts à terme et de la création de SCI.

En 2024, la CENTIF a reçu plusieurs déclarations de soupçon émanant de plusieurs institutions financières portant sur un montant global de plusieurs dizaines de milliards F CFA. Ce montant cumulé provenait de virements émis par une administration publique, au profit d'un individu désigné ici sous le nom de Monsieur ALPHA, identifié comme une personne politiquement exposée (PPE).

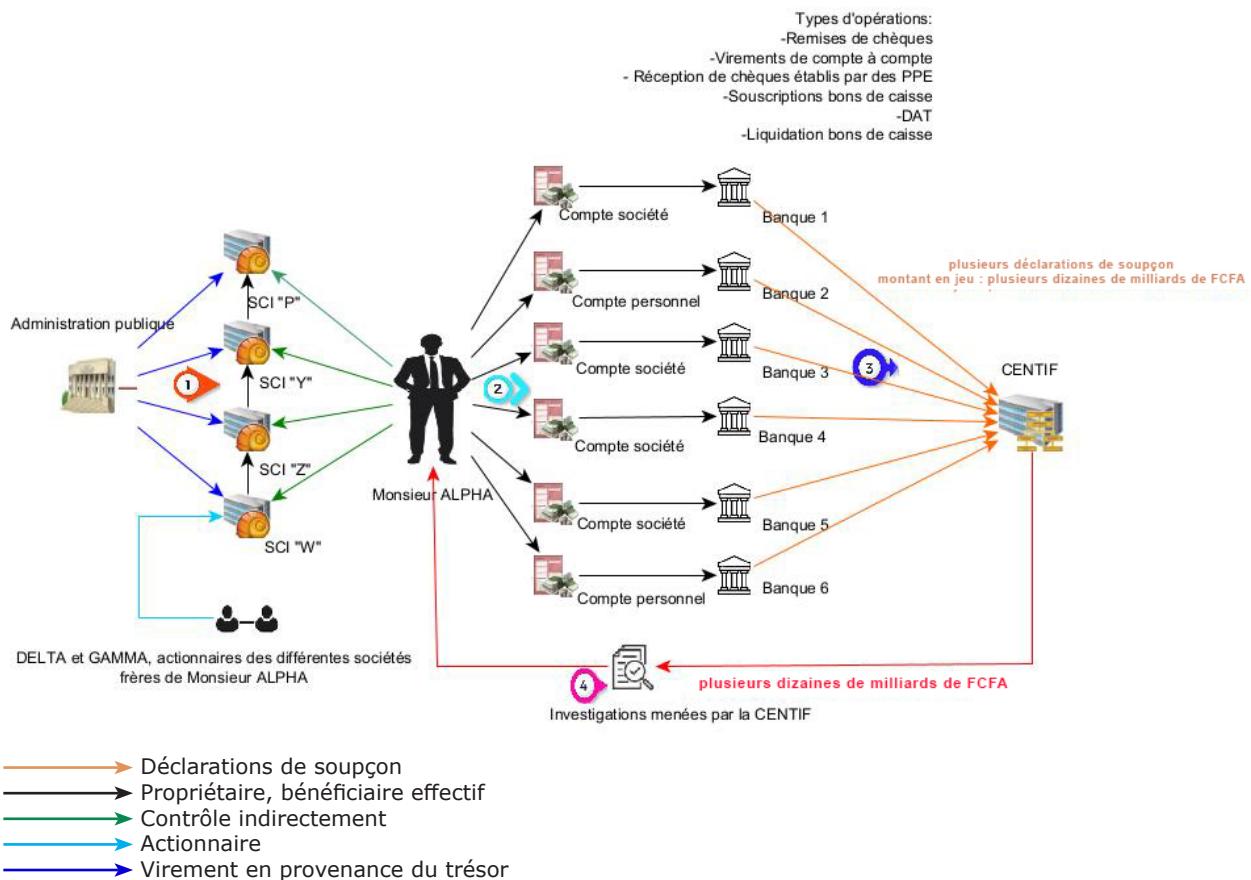
L'analyse du compte de Monsieur ALPHA a permis à la CENTIF de constater plusieurs opérations financières entre 2017 et 2024, dont le montant cumulé se chiffre à plusieurs dizaines de milliards de FCFA. Ces opérations étaient constituées essentiellement de virements, de remises de chèques, de bons de caisse, de dépôts à terme, de bons anonymes sans justification économique.

La saisine des autorités en charge de la Commande publique par la CENTIF, a permis d'établir que Monsieur ALPHA n'avait pas été attributaire de marchés publics au cours des dix (10) dernières années.

Les investigations ont permis de retracer le transfert d'une grande partie des fonds vers des comptes bancaires du mis en cause ouverts dans des banques de la sous-région, et vers d'autres comptes bancaires de sociétés civiles immobilières (SCI), logés dans des livres de plusieurs institutions financières, détenues respectivement par messieurs DELTA et GAMMA, tous frères de monsieur ALPHA. Après vérification, monsieur ALPHA s'avère être le bénéficiaire effectif ultime de ces structures. Par ailleurs, l'administration fiscale ignore l'existence de ces SCI.

Il reste constant, tout au long de l'enquête, l'absence de lien économique documenté entre l'administration publique et les personnes physiques et morales bénéficiaires, pouvant justifier des virements de montants aussi importants.

A la suite de la transmission d'un rapport circonstancié au Procureur du PJF, les autorités judiciaires ont procédé à une saisie conservatoire de plus d'une dizaine de milliards de FCFA des comptes des différents mis en cause.



► **FIGURE 2** Schéma illustratif cas 1 : *Blanchiment des capitaux issus de l'escroquerie portant sur des deniers publics par le biais de l'utilisation de prête-noms, de bons de caisse, de dépôts à terme et de la création de SCI.*

Cas 2 : Blanchiment de capitaux issus de la corruption, du trafic d'influence et de l'association de malfaiteurs.

La CENTIF a été saisie par une CRF homologue établie en Europe, à travers une information spontanée, sur les raisons économiques des différentes transactions financières d'un cabinet conseil dénommée BETA en relation d'affaires avec des entités sénégalaises.

Des virements d'un montant cumulé de plus de 1.500.000.000 F CFA ont été effectués en euro (€) depuis un compte ouvert par une entité publique vers un compte bancaire ouvert au nom du cabinet conseil BETA basé en Europe.

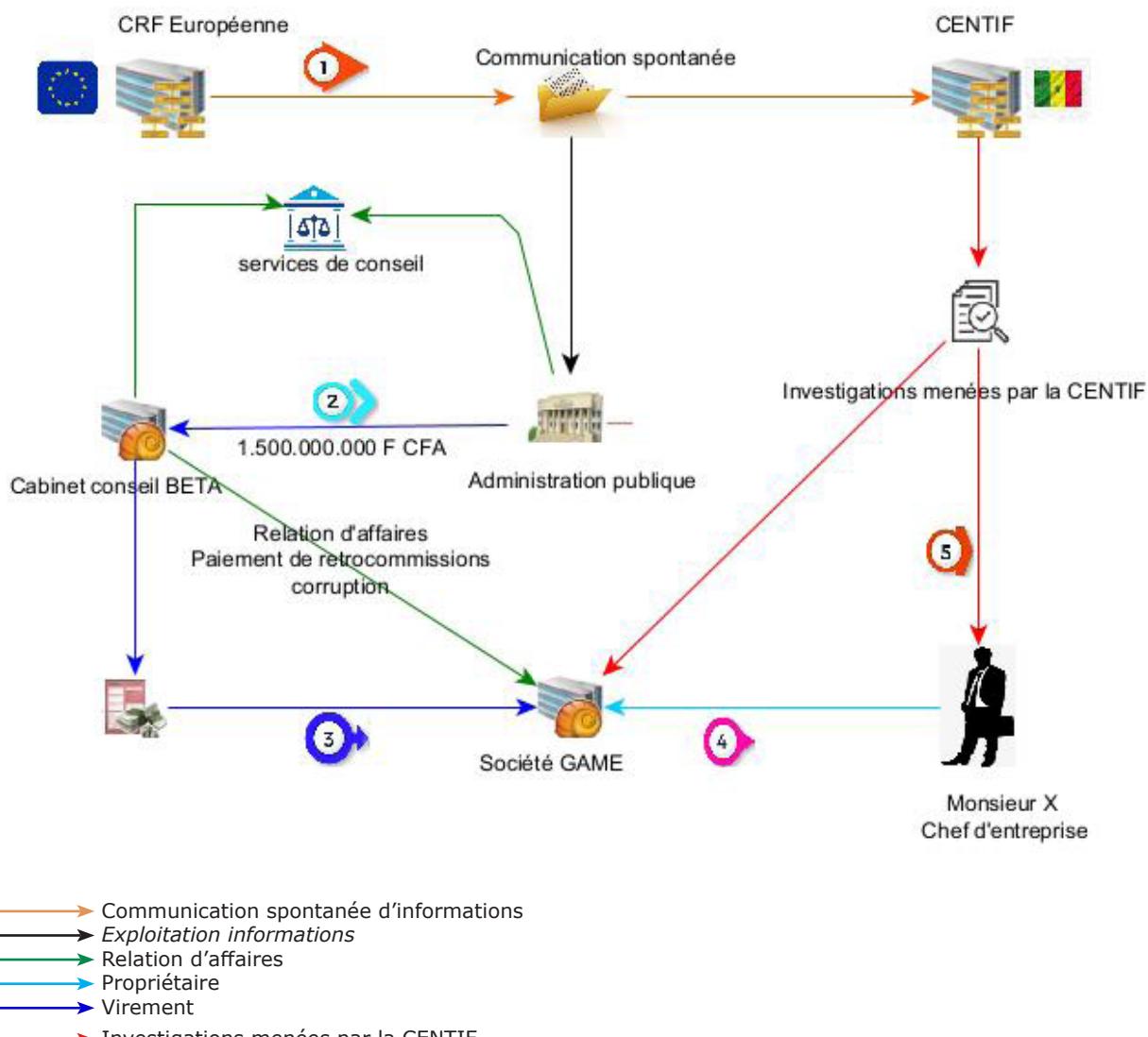
Par la suite, une partie importante des fonds encaissés par le cabinet conseil, a été réacheminée vers des comptes ouverts dans les livres de banques établies au Sénégal en faveur d'une entité dénommée GAME.

Les investigations menées par la CENTIF ont établi que les motifs afférents aux différents virements de l'entité publique s'expliquent par le fait que le cabinet conseil BETA intervient en qualité de conseiller dans un contentieux opposant l'entité publique à une société étrangère. Et, les virements constituerait les paiements liés aux prestations du cabinet.

Cependant, l'analyse des différents flux a révélé que la société GAME, dirigée par un célèbre (Chef d'entreprise) nommé X, qui est réputé avoir des connexions avec des hommes d'affaires, directeurs de sociétés nationales et autorités publiques, avait signé un contrat d'apporteur d'affaires avec le cabinet conseil BETA, et devait percevoir des commissions variables calculées sur la base d'un pourcentage des honoraires HTVA de 20% générés par le cabinet BETA à la suite de la contractualisation de dossiers et d'affaires décrochées ou facilitées par la société GAME.

A l'analyse, il a été constaté un écart significatif entre les engagements contractuels et les paiements réellement effectués en faveur de la société GAME, suggérant l'existence d'un mécanisme de rétrocommissions et un détournement de fonds sous couvert de prestations fictives.

Aux termes des investigations, des indices graves et concordants ont été relevés permettant de considérer que ces faits peuvent être constitutifs de blanchiment de capitaux issus de la corruption, du trafic d'influence et de l'association de malfaiteurs.



► **FIGURE 3** Schéma illustratif cas 2 : *Blanchiment de capitaux issus de la corruption, du trafic d'influence et de l'association de malfaiteurs*

V. 2 LE BLANCHIMENT DANS LE SECTEUR DES JEUX EN LIGNE

Les casinos en ligne sont, par définition, des institutions non financières. Dans le cadre de leurs activités, ils proposent des jeux d'argent pour le divertissement, mais entreprennent également diverses activités financières similaires à celles des institutions financières. La plupart des casinos en ligne, sinon tous, exercent des activités financières qui s'apparentent à celles des institutions financières, notamment : l'acceptation de fonds sur des comptes, les transferts d'argent, l'échange de devises étrangères, les services de valeurs stockées, les monnaies virtuelles, les facilités d'encaissement de cartes de débit, l'encaissement de chèques, etc. Ceci les expose au risque de blanchiment d'argent.

Le marché du jeu en ligne se trouve dans une phase de croissance majeure dans la plupart des régions du monde. Un certain nombre de juridictions font état de problèmes importants liés aux jeux en ligne. Certaines juridictions ont pris des mesures actives pour légaliser et réglementer le secteur.

C'est la variété, la fréquence et le volume des transactions qui rendent le secteur des casinos en ligne particulièrement vulnérable au blanchiment d'argent.

Au Sénégal, l'environnement des jeux en ligne est marqué par une recrudescence des affaires de blanchiment de capitaux impliquant des acteurs nationaux et étrangers..

Cas 3 : Blanchiment de capitaux issus de la corruption, du trafic d'influence et de l'association de malfaiteurs.

Monsieur A, propriétaire de la société individuelle dénommée « GAMING », est titulaire de comptes bancaires dans les livres d'une institution financière dénommée « BANQUE SÉNÉGAL ». Lors de l'ouverture de ces comptes, Monsieur A a déclaré que ses activités se limitaient au domaine des prestations de services numériques et à la gestion de partenariats dans le secteur des jeux en ligne.

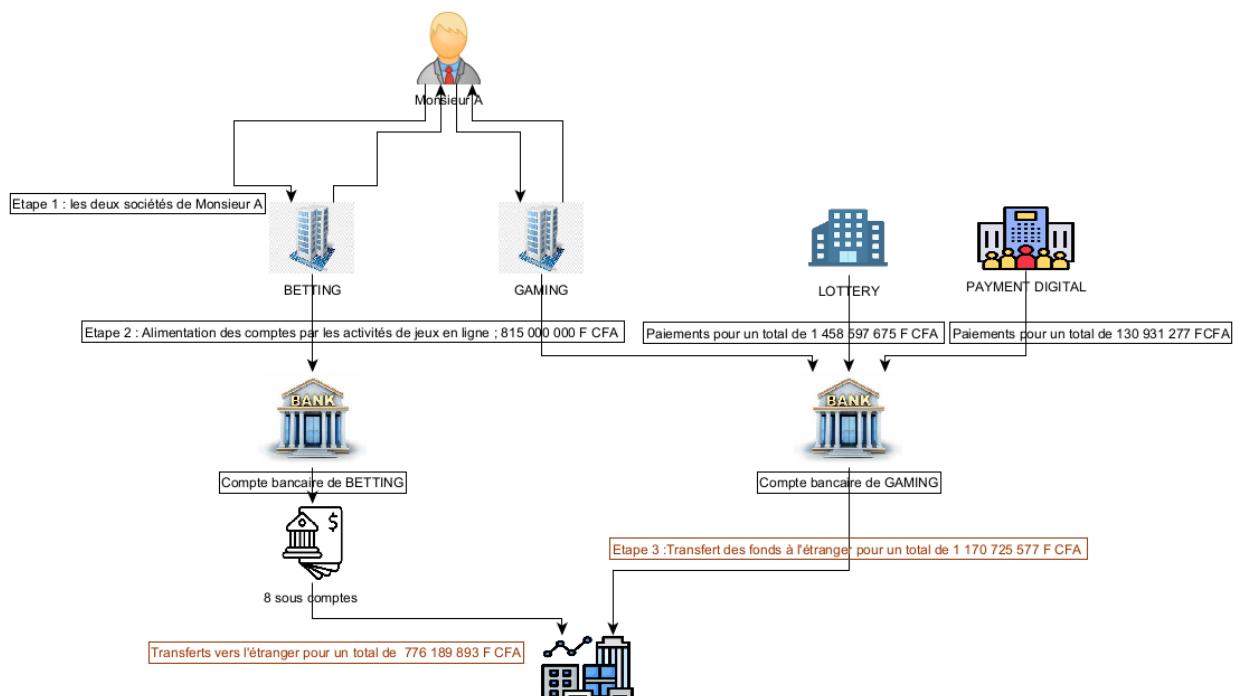
Depuis l'ouverture du compte principal en août 2023, celui-ci a enregistré plusieurs mouvements financiers. Des virements de montants importants en provenance d'un organisme dénommé « LOTTERY », totalisant 1.458.597.675 F CFA, justifiés comme des paiements pour des prestations de services numériques. Deux virements supplémentaires d'une société dénommée « PAYMENT DIGITAL », d'un montant global de 130.931.277 F CFA, correspondent à des commissions sur des paiements en ligne.

Des transferts réguliers ont été effectués depuis le compte de GAMING vers une société internationale dénommée « ASSOCIATED », basée dans un pays étranger (Europe). Ces transferts, totalise 1.170.725.577 F CFA.

De son côté, la société individuelle dénommée « BETTING », également détenue par Monsieur A, a ouvert un compte bancaire en novembre 2021 auprès de « BANQUE SÉNÉGAL ». Ce compte a reçu un total de 815.000.000 F CFA, complété par huit sous comptes ayant enregistré des flux financiers importants, totalisant 32 milliards de F CFA. Ces fonds sont liés à des activités de paris en ligne. Des virements ont également été réalisés vers « ASSOCIATED », atteignant 776.189.893 F CFA, avec des justificatifs partiels.

La CENTIF, après analyse des relevés bancaires, a constaté des virements suspects vers «ASSOCIATED», partiellement justifiés par des factures de marketing, mais sans documents probants pour une grande partie des montants transférés. Les investigations montrent que Monsieur A contrôle plusieurs sociétés impliquées, ce qui soulève des soupçons de conflit d'intérêts et d'abus de biens sociaux. De plus, les sociétés « GAMING » et « BETTING » ne sont pas enregistrées fiscalement, suggérant une possible évasion fiscale. Les échanges avec des cellules de renseignement financier ont confirmé que les sociétés concernées exercent des activités différentes de celles déclarées. Enfin, l'arrestation d'un gérant de « BETTING » pour détournement de fonds renforce les soupçons de fraude.

Au terme des investigations, il a été relevé des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux par le biais du conflit d'intérêts, de l'abus de biens sociaux et de la fraude fiscale ce qui a motivé une saisine de l'autorité judiciaire.



‣ **Figure 4: Schéma illustratif cas 3 (Blanchiment de capitaux dans le secteur des jeux en ligne par le biais de la fraude fiscale)**

Cas 4 : Blanchiment de capitaux via les plateformes de jeux en ligne.

Monsieur X, propriétaire d'un point de transfert de monnaie électronique, utilise les identités de personnes âgées pour créer et contrôler des comptes de monnaie électronique, avant de procéder à des paris en ligne.

En effet, le sieur X dépose des fonds d'origine douteuse sur les comptes de personnes âgées entre 73 et 81 ans puis effectue des transferts vers d'autres utilisateurs avec qui il partage le même appareil.

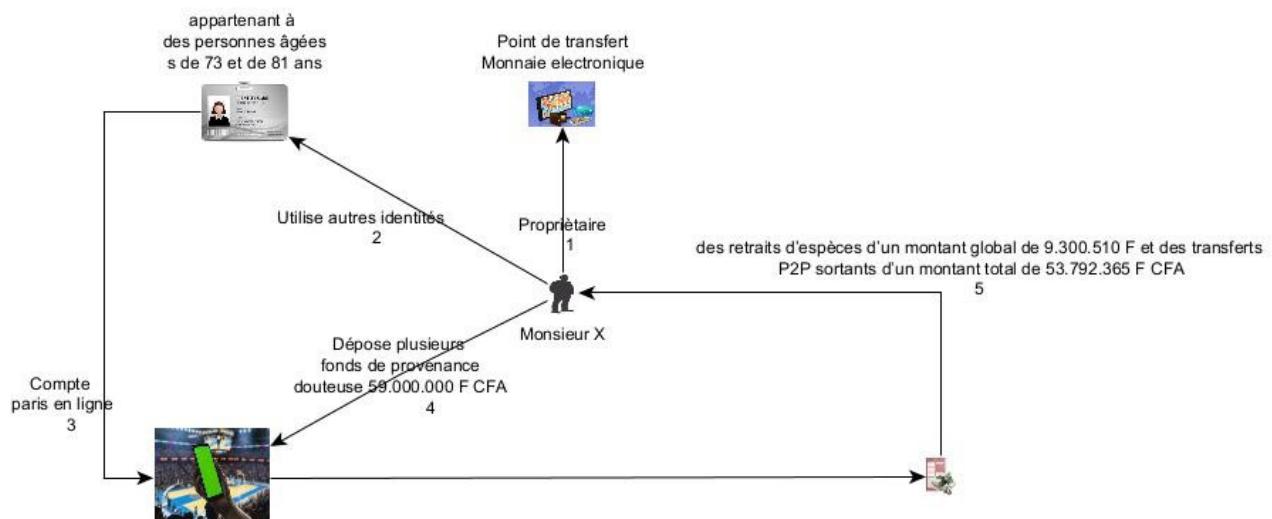
Ainsi, l'analyse effectuée sur les comptes de ces personnes a permis de relever des dépôts d'espèces estimés à 59.000.000 F CFA, des retraits d'espèces d'un montant global de 9.300.510 F et des transferts P2P (Person to Person) sortants d'un montant total de 53.792.365 F CFA. Toutes ces opérations ont été effectuées au point agent du sieur X.

Ensuite, les fonds transférés par ces derniers ainsi que les fonds reçus des autres expéditeurs sont utilisés pour faire des paris en ligne via la plateforme BET1. Cependant, les montants misés sur le jeu sont similaires à ceux récupérés et il y a même eu des pertes en frais. En effet, pour 18.433.650 F, les parieurs ont obtenu le paiement de 18.177.500 F.

D'ailleurs, les investigations menées par la CENTIF ont permis de noter que Monsieur X utilise la plateforme « JEU » pour donner une apparence légitime à ses fonds. En effet, il effectue d'abord des dépôts de fonds d'origine douteuse sur des comptes identifiés au nom de personnes âgées, puis, il transfère ces fonds aux utilisateurs de l'appareil. Ces derniers effectuent ensuite des paris en ligne sans avantages et même à perte avant soit de récupérer les fonds au niveau de son point agent, soit de les transférer sur son propre compte ou sur le compte de Monsieur Y âgé de 14 ans pour enfin les retirer toujours au niveau de son point agent.

A l'issue des investigations, il a été relevé des éléments compromettants qui indiquent des indices de blanchiment de capitaux à l'encontre de Monsieur X par :

- l'usurpation d'identité ;
- l'approvisionnement des comptes par des fonds d'origine douteuse ;
- l'utilisation de la plateforme de jeux en ligne pour justifier les fonds.



► **Figure 5:** Schéma illustratif cas 3 (Blanchiment de capitaux via les plateformes de jeu en ligne)

V.3 LE BLANCHIMENT DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES

Les produits et mécanismes d'assurance peuvent être exploités pour blanchir de l'argent en brouillant la provenance des fonds illicites. Souvent, l'escroquerie consiste à souscrire des polices d'assurance, notamment des assurances-vie ou des rentes viagères, en surpayant par exemple sur les primes avec des fonds issus d'une activité délictuelle ou criminelle. Ensuite, les délinquants récupèrent sous la forme de règlements légitimes ces fonds d'origine illicite en anticipant notamment le rachat des produits ou en faisant de fausses déclarations.

De la même manière, les délinquants peuvent manipuler des dispositifs de réassurance en créant des sociétés établies dans un paradis fiscal pour surpayer la couverture, l'argent sale injecté vers les réassureurs circulant ensuite au sein des principales compagnies d'assurance.

Cas 5 : Blanchiment via des souscriptions de contrats d'assurance-vie.

Madame VERT a souscrit, le 29 décembre 2023, un contrat d'assurance vie intitulé « Capital Plus » auprès de l'agence d'un établissement bancaire. Ce contrat, enregistré sous un numéro unique, a fait l'objet d'un unique dépôt initial d'un montant de 100 000 000 FCFA. Madame Vert, déclarée comme responsable commerciale avec un revenu mensuel déclaré supérieur à 1 000 000 FCFA, a reçu deux virements de 50 000 000 F CFA chacun en septembre 2023, provenant de Monsieur Bleu, qui est à la fois son père et l'administrateur général de la société MAXI où elle travaille. Ces fonds ont été utilisés pour effectuer le dépôt initial du contrat d'assurance vie.

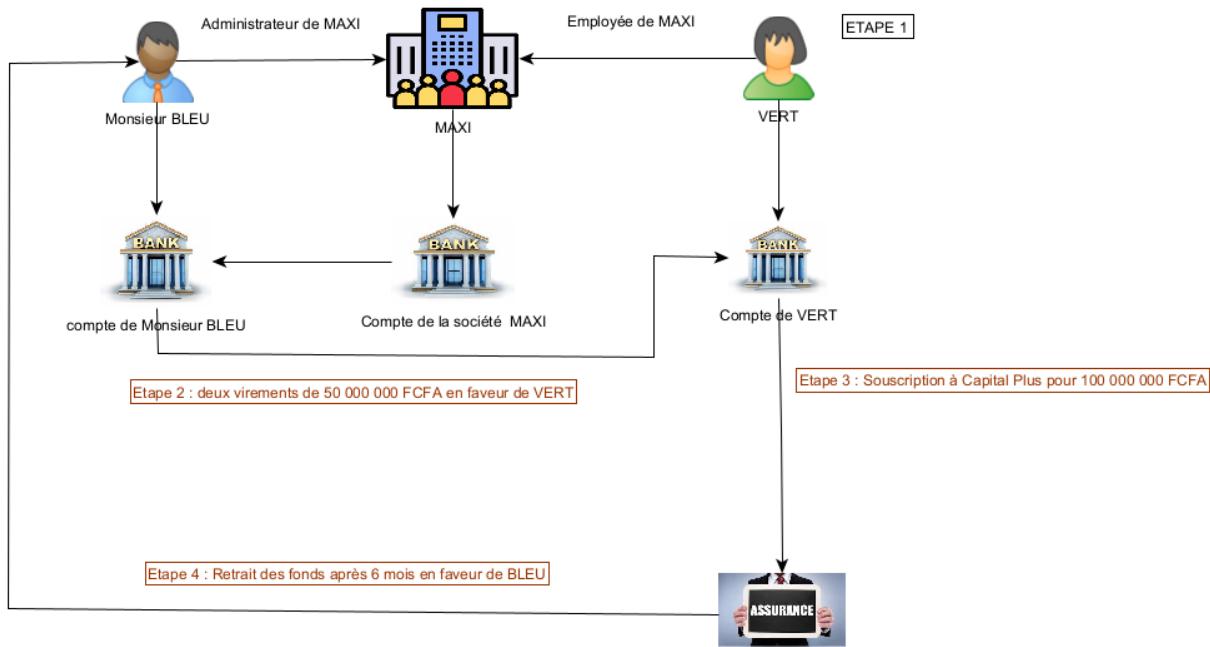
Cependant, moins de six mois après la souscription, soit le 29 mai 2024, Madame Vert a procédé au rachat total du contrat, récupérant ainsi son capital initial avec un gain insignifiant. Cette opération, considérée comme atypique, a éveillé des soupçons, car elle ne s'inscrit pas dans les pratiques habituelles de placement financier.

L'analyse des mouvements bancaires a révélé que le compte de Madame Vert était alimenté principalement par des versements en espèces de montants variables, parfois effectués par des tiers. De plus, les fonds utilisés pour la souscription provenaient directement du compte de Monsieur Bleu, dont l'historique bancaire montre une prédominance de remises de chèques et de dépôts en espèces, avec un total de 1 864 174 300 FCFA sur la période analysée.

Par ailleurs, l'examen des transactions de la société MAXI a mis en évidence des flux financiers importants entre cette entreprise et Monsieur Bleu, avec plusieurs opérations en espèces impliquant un tiers, Monsieur Rouge. Ces mouvements suggèrent un détournement de fonds de la société vers le compte personnel de Monsieur Bleu, qui aurait ensuite transféré ces fonds à Madame Vert pour la souscription de l'assurance vie.

Ainsi, le recours à un contrat d'assurance vie, suivi d'un rachat précoce, semble être une stratégie visant à légitimer des fonds d'origine douteuse. Par ailleurs, le détournement des ressources de la société MAXI en faveur de son dirigeant constitue un abus de biens sociaux et une potentielle fraude fiscale.

Compte tenu de ces éléments, des indices sérieux de blanchiment de capitaux ont été identifiés à travers l'utilisation de mécanismes financiers permettant de dissimuler l'origine des fonds, ce qui a motivé une saisine de l'autorité judiciaire.



► **Figure 6:** Schéma illustratif cas 5 (Blanchiment via des souscriptions de contrats d'assurance-vie)

V.4 LE BLANCHIMENT DANS LE SECTEUR EXTRACTIF

Le secteur extractif au Sénégal est l'un des piliers de l'économie du Sénégal comme c'est le cas de tous les pays africains qui regorgent de ressources naturelles exploitables. Il contribue à la croissance économique du pays. Cependant, les ressources générées sont souvent favorables à l'apparition de flux illicites issus de la fraude fiscale ou de la corruption.

Parmi ces facteurs, la corruption constitue une des infractions sous-jacentes les plus usitées du secteur extractif, par laquelle d'importantes quantités de produits illicites font l'objet de blanchiment.

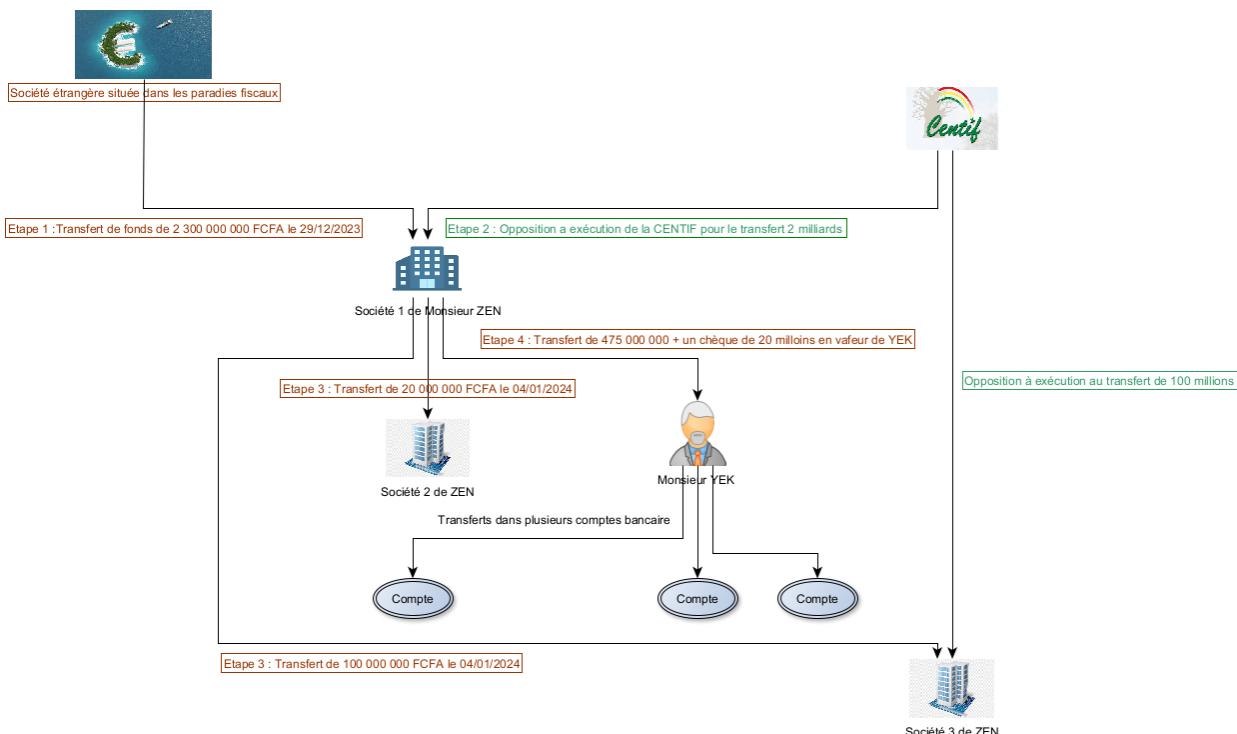
Cas 6 : blanchiment de capitaux issus de la corruption dans le secteur minier.

Les sieurs ZEN et YEK ont mis en place une société ZEN spécialisée dans la prospection et l'exploitation minière. Cette entreprise, dont ZEN est l'actionnaire principal, a ouvert un compte bancaire en novembre 2023. À la fin du mois de décembre, ce compte a reçu un transfert de plusieurs millions d'euros en provenance d'une entité étrangère.

En janvier 2024, la banque a signalé plusieurs transactions suspectes impliquant des virements de la société ZEN vers d'autres entreprises, appartenant également à ZEN. Ces opérations ont suscité l'attention de la CENTIF, qui a émis une opposition à l'exécution de certains paiements. Par ailleurs, un autre compte, ouvert par le sieur YEK en début janvier 2024, a reçu un virement important provenant de la société ZEN, suivi de plusieurs transactions dirigées vers d'autres bénéficiaires, notamment YEK lui-même, une autre personne physique et une société tierce.

L'analyse des mouvements de fonds a révélé des tentatives de fragmentation des montants à travers divers comptes bancaires, rendant la traçabilité des fonds plus complexe. Ces opérations, associées aux liens transactionnels entre les différentes parties, ont renforcé la suspicion de transactions frauduleuses.

Ainsi, les investigations de la CENTIF ont permis de mettre en évidence des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux, matérialisés par des transferts de fonds injustifiés et des pratiques assimilables à de la corruption. Ces éléments ont conduit à la transmission d'un rapport à l'autorité judiciaire.



► **Figure 7:** Schéma illustratif cas 6 (blanchiment de capitaux issus de la corruption dans le secteur minier)

V. 5 LE BLANCHIMENT DANS LE SECTEUR DES ACTIFS VIRTUELS (AV/PSAV)

Nonobstant les nombreux avantages qu'ils offrent car ayant la possibilité de rendre les paiements plus faciles, plus rapides et moins chers, et de fournir des méthodes alternatives à ceux qui n'ont pas accès aux produits financiers habituels, les actifs virtuels peuvent constituer un danger. Ils sont vulnérables aux cyberdélinquants et constituent un refuge pour les transactions financières des criminels.

Cas 7 : Blanchiment de capitaux par le biais de l'utilisation de la cryptomonnaie.

Les sieurs X et Y ont créé des sociétés qui mènent des activités liées à la cryptomonnaie au Sénégal. En effet, l'une des sociétés mène aussi bien au Sénégal qu'à l'étranger toutes activités relatives aux monnaies virtuelles telles que l'achat et la vente de monnaies virtuelles, le transfert de monnaies virtuelles, toutes opérations de conseil portant sur la monnaie virtuelle tandis que l'autre, en plus des activités précitées, permet également l'échange entre actifs virtuels et FCFA (XOF). Autrement elle permet à ses clients de vendre des bitcoins et retirer des FCFA (XOF) sur son compte bancaire.

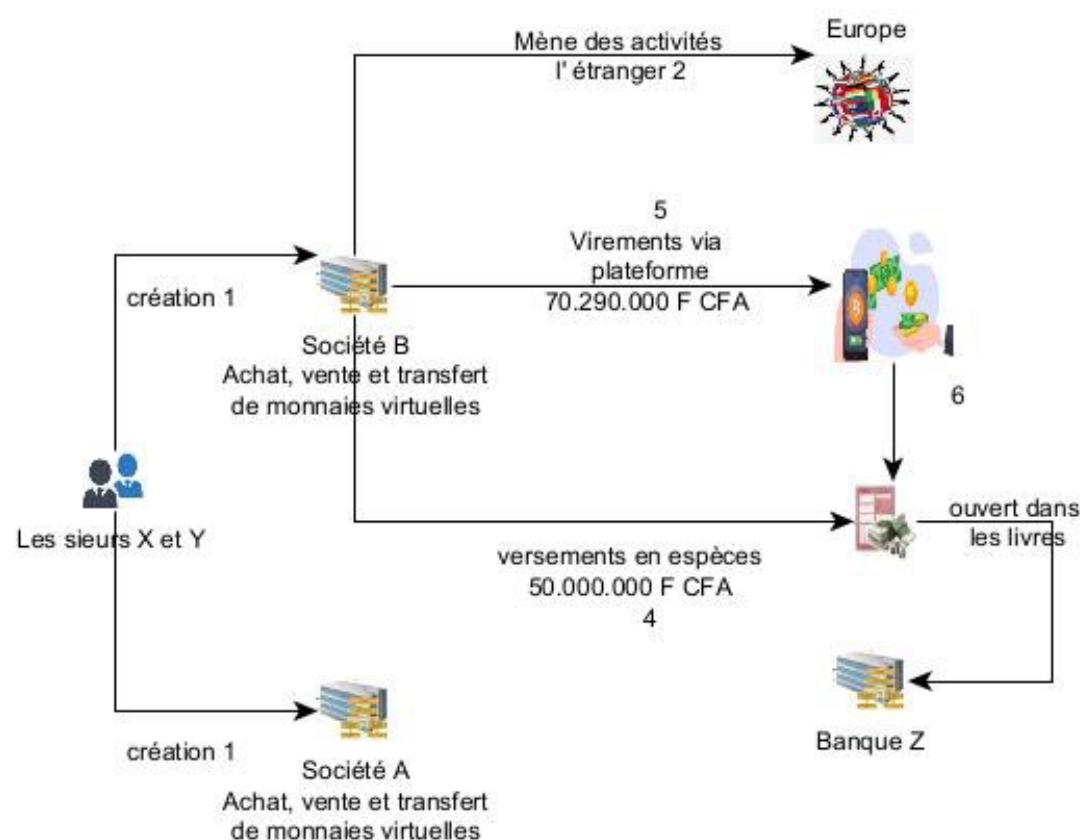
A cet effet, les deux sociétés ont ouvert des comptes dans les livres de la banque Z en vue d'y domicilier les fonds issus de leurs activités liées à la cryptomonnaie.

Ainsi, l'exploitation des relevés desdits compte a permis de noter que ceux-ci sont alimentés par des dépôts en espèces de montants pouvant aller jusqu'à 50.000.000 FCFA et par des virements effectués via des plateformes d'échanges d'actifs virtuels et pouvant aller jusqu'à 70.290.000 F.

L'objectif de ces derniers est la construction d'un écosystème d'actifs virtuels au Sénégal. Cependant, il est important de rappeler que la cryptomonnaie n'a pas le statut de monnaie légale au sein de notre juridiction. Autrement dit, la BCEAO ne considère pas la cryptomonnaie comme une monnaie au vrai sens du terme.

Par conséquent, en créant des sociétés qui mènent des activités liées à la cryptomonnaie au Sénégal, donc dans la zone UEMOA, les sieurs X et Y ont exercé illégalement une activité de prestation de service d'actifs virtuels non réglementée.

A l'issue des investigations, la CENTIF a décelé des indices de blanchiment de capitaux à l'encontre des sieurs X et Y par l'utilisation de monnaie virtuelle n'ayant pas cours légal dans l'espace UEMOA, ce qui a abouti à la transmission du dossier à l'autorité judiciaire.



► **Figure 8:** Schéma illustratif cas 7 (Blanchiment de capitaux par le biais de l'utilisation de la cryptomonnaie)

VI

CONTRIBUTION DE LA CENTIF AU REFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL AU SEIN DU CNC-LBC/FT



En vertu de l'article 5 du décret Nº 2019 -1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National de Coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CNC-LBC/FT), « la CENTIF, qui assure le secrétariat permanent, a un rôle d'animation et de coordination, ainsi que de suivi de l'application des mesures arrêtées lors des réunions du comité ».

À cette fin, les sessions ordinaires ont été tenues respectivement les 26 mars et 31 octobre 2024 et ont porté sur les points suivants :

- mise en œuvre du plan d'actions ICRG ;
- adoption du Plan de travail annuel 2024 ;
- animation des groupes de travail (Formation des bureaux des groupes, coordination, élaboration des mini PTA) ;
- préparation de la campagne nationale de sensibilisation ;
- mise à jour des textes subséquents à la loi Nº2024-08 du 14 février 2024 relative à la LBC/FT/FP.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action ICRG, les deux (02) rapports de progrès ont été présentés au GAFI et ont fait l'objet de discussions lors des réunions en face-à-face ci-après, entre la délégation technique du Sénégal dirigée par monsieur Bamba KA, Président du CNC et Directeur général du Secteur financier (DGSF) au Ministère des Finances et du Budget, et les experts du groupe conjoint :

- la réunion du 09 janvier 2024 à Abu Dhabi, aux Émirats Arabes Unis ;
- la réunion du 08 mai 2024 à Cape Town, en Afrique du Sud ;
- l'organisation et la coordination de la visite sur site des experts de l'ICRG tenue à Dakar du 12 au 14 août 2024.

La participation de la CENTIF à la mise à jour du cadre juridique en 2024 s'est matérialisée par l'élaboration et l'examen des textes qui visent au renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP).

À ce titre, il s'agit de:

- la loi Nº 2024-06 du 09 février 2024 modifiant la loi Nº 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ;
- la loi Nº 2024-07 du 09 février 2024 modifiant la loi Nº2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine ;
- la loi Nº 2024-08 du 14 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) ;
- l'instruction Nº 59/2019/AMF-UMOA du 08 octobre 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP).



COOPÉRATION INTERNATIONALE

A faint, light gray watermark or background image is present. It features a globe with a network of thin lines forming a grid or map. Superimposed on the globe is a stylized, branching tree or network structure, suggesting a global reach or interconnectedness. The entire image has a soft, out-of-focus quality.

La lutte contre la criminalité financière nécessite une harmonisation des dispositifs prudentiels afin d'apporter des réponses adéquates aux menaces multiformes et aux risques de BC, de FT/FP auxquels sont exposées les différentes juridictions.

À cet effet, la CENTIF, en tant que membre du GIABA et du Groupe EGMONT, a participé à plusieurs activités menées tant au niveau régional (BCEAO et GIABA) qu'au niveau international (GAFI, EGMONT et d'autres partenaires).

VII.1 LE GIABA

Le Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), organisme régional de type GAFI, est l'institution spécialisée de la CEDEAO chargée du développement des stratégies de protection des économies des États membres contre l'utilisation des produits du crime. du développement des stratégies de protection des économies des États membres contre l'utilisation des produits du crime.

Dans le cadre de ses relations avec ladite institution, la CENTIF a pris part aux activités ci-après :

Objet	Lieu	Date / Période
Réunion en « Face-à-Face », dans le cadre de l'évaluation mutuelle de l'Union des Comores	Moroni, Îles des Comores	4 au 7 mars 2024
Session de partage sur les nouvelles exigences des Recommandations 4 et 38 du GAFI	visioconférence	23 avril 2024
Session de partage sur les nouvelles orientations du GAFI pour la transparence des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques	visioconférence	24 avril 2024
Session de partage sur les exigences de protection des Organismes à But Non Lucratif (OBNL) contre les abus potentiels de financement du terrorisme	visioconférence	25 avril 2024
4 ^{ème} formation des Chefs des délégations aux réunions du GIABA	Saly Portudal, Sénégal	21 au 24 mai 2024
41 ^{ème} réunion de la Commission Technique/Plénière et des Groupes de Travail du GIABA	Pointe Sarène, Sénégal	26 au 30 mai 2024
Célébration de la Journée de la CEDEAO	King Fahd hôtel, Sénégal	10 juin 2024
Session annuelle d'information des Ambassadeurs des États membres et des partenaires techniques et financiers	Radisson Blu Hôtel, Sénégal	13 au 14 juin 2024
Sommet sur la conformité en Afrique de l'Ouest, édition 2024 sur le thème, « Risques émergents et changements apportés dans les Normes du Groupe d'Action Financière, implications pour le secteur privé »	Monrovia, Libéria	22 au 25 juillet 2024
Stage de formation des formateurs sur la lutte contre le financement du terrorisme à l'intention des pays membres francophones du GIABA	Novotel, Sénégal	29 juillet au 9 août 2024

Objet	Lieu	Date / Période
Session de formation du Groupe d'Assistance Technique du GIABA sur le nouveau dispositif d'assistance technique	visioconférence	29 août 2024
Atelier sur le Résultat Immédiat 6 : « Renseignements Stratégique et Opérationnelle »	visioconférence	23 au 27 septembre 2024
Visite de courtoisie au Directeur général du GIABA	Siège du GIABA, Dakar	16 octobre 2024
Atelier de validation du rapport sur les typologies du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme liés à l'abus des personnes morales et des constructions juridiques dans les États Membres du GIABA	Saly Portudal, Sénégal	5 au 7 novembre 2024
Réunions statutaires plénières et des groupes de travail du GIABA	Freetown, Sierra Léone	17 au 23 novembre 2024
3 ^{ème} forum consultatif des secteurs public et privé sur la prépondérance des transactions en espèces et le blanchiment de capitaux	Freetown, Sierra Léone	25 au 27 novembre 2024
Atelier de revue stratégique sur la performance des États membres du GIABA dans le cadre du 2 ^{ème} cycle des évaluations mutuelles de la LBC/FT/PDAM, en vue des préparatifs du 3 ^{ème} cycle	Saly Portudal, Sénégal	2 au 4 décembre 2024

VII.2 LE GAFI

Le Groupe d'Action Financière (GAFI) est l'organisme qui édicte les normes en matière de LBC/FT/FP en vue de préserver l'intégrité du système financier international. Les principales activités de la CENTIF avec le GAFI en 2024 ont tourné essentiellement autour du processus ICRG.

Objet	Lieu	Date / Période
Réunion en face à face avec les experts de l'ICRG	Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis	9 au 15 janvier 2024
Réunions plénières et groupes de travail du GAFI	Paris, France	19 au 23 février 2024
Réunion en face à face avec les experts	Cape Town, Afrique du Sud	8 mai 2024
Réunions plénières et groupes de travail du GAFI	Singapour	23 au 28 juin 2024
Visite sur site des experts ICRG	Hôtel Pullman Teranga, Dakar	12 au 14 août 2024

Objet	Lieu	Date / Période
Réunions des Groupes de travail et de la plénière du Groupe d'Action financière (GAFI)		
À cet égard, le Sénégal a été accueilli à la table des membres du GAFI dans le cadre de l'initiative des juridictions invitées, initiée par la nouvelle présidence mexicaine. Le Sénégal à l'instar des pays membres a pu intervenir directement à l'ensemble des réunions de groupe de travail et à la plénière.	Siège de l'OCDE, Paris	du 21 au 25 octobre 2024
Cours de formation sur les normes du GAFI pour l'Afrique de l'Ouest (GIABA) et du centre (GABAC)	Hôtel Azalai, Dakar	du 4 au 8 novembre 2024
2 ^{ème} symposium du Groupe de contact sur les actifs virtuel (VACG)	visioconférence	17 et 18 décembre 2024

VII.3 LE GROUPE EGMONT

Le Groupe Egmont est un forum international de cent soixante-six (166) cellules de renseignement financier (CRF) qui facilite la coopération internationale par l'échange d'informations.

Au titre de l'année 2024, la CENTIF a participé aux principales activités du Groupe EGMONT:

Objet	Lieu	Date / Période
Session d'information sur la présentation préparée pour la réunion du Comité Egmont et des chefs de centres de renseignement financier (HoFIU)	visioconférence	23 janvier 2024
Réunions des Groupes de travail	Malte	29 janvier au 2 février 2024
Cours d'apprentissage en ligne intitulé « Introduction à la criminalité liée aux espèces sauvages »	visioconférence	4 mars 2024
Réunion sur la gestion des données (Conservation / suppression)	visioconférence	5 mars 2024
Réunions plénières du Groupe Egmont	Paris, France	2 au 7 juin 2024
Réunions hebdomadaires virtuelles du groupe de Gestion de la plateforme de partage d'informations Egmont Secure Web (ESW)	visioconférence	en continu
Formation sur la gestion des données échangées sur la plateforme sécurisée de partage d'informations Egmont Secure Web (ESW)	visioconférence	en continu
Cours du centre d'excellence du Groupe Egmont (ECOFEL) en collaboration avec le GIABA portant sur l'analyse stratégique avancée	Lusaka, Zambie	du 4 au 8 novembre 2024

Un cas pratique de la CENTIF du Sénégal a été retenu par le Groupe Egmont dans la publication des 100 meilleurs cas du Best Egmont Case Award (BECA).

VII. 4 LES AUTRES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Il s'agit des institutions internationales qui apportent leurs concours pour l'assainissement de l'environnement financier. À cet égard, la CENTIF entretient une étroite collaboration avec lesdits partenaires. En effet, sous l'égide des partenaires techniques et financiers, la CENTIF a participé à plusieurs activités:

Objet	Organisateur/Lieu	Date / Période
Atelier virtuel de présentation des résultats enregistrés par le projet d'Expertise France	OCWAR-M (Organised Crime West African Response to Money Laundering and the financing of terrorism) visioconférence	clôturé en janvier 2024
Réunion technique de présentation de l'équipe du projet de la Commission européenne dénommé POC II (Partenariat Opérationnel conjoint)	CENTIF	19 février 2024
Réunion technique de présentation du projet POC II	CENTIF	1 ^{er} mars 2024
Concertation sur le projet de Décision fixant les seuils complémentaires relatifs à la mise en oeuvre de la loi uniforme relative à la LBC/FT/FP	BCEAO, visioconférence	6 mars 2024
Premier Comité du POC II	Hôtel Al Afifa, Dakar	14 mars 2024
Consultation intergouvernementale Sénégal-Allemagne : entretien sur les projets dans le secteur Gouvernance, Digitalisation	Hôtel AXIL, Dakar	30 mai 2024
Participation à la cérémonie de départ de Monsieur Joseph Denis, Représentant INL	Ambassade des USA à Dakar	11 juin 2024
Réunion virtuelle avec la BAD en vue d'échanger sur la participation du Sénégal au séminaire prévu sur le Registre des Bénéficiaires effectifs en octobre 2024	visioconférence	12 juin 2024
Formation du Groupe de travail de la lutte contre la corruption	Bureau de l'Attaché Juridique du FBI de l'Ambassade des États-Unis à Dakar King Fahd Palace Hôtel	1 ^{er} et 2 juillet 2024
Atelier de renforcement des capacités pour des fonctionnaires de l'État sur les mesures anti-corruption dans le secteur extractif	Natural Resource Governance Institute (NRGI) des Etats Unis d'Amérique, Hôtel Framassima Palm Beach Saly	24 au 26 juillet 2024
Visite d'études de l'Autorité indépendante de Lutte contre la Corruption (AILC) du Tchad	CENTIF	21 août 2024

Objet	Organisateur/Lieu	Date / Période
Forum sur la Conformité	Afreximbank, King Fadh Palace Hôtel	4 au 6 septembre 2024
Entretien sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes	ONUDC, visioconférence	13 septembre 2024
Atelier sur le financement de la prolifération ayant pour thème « Détection, Enquête, Analyse et Perturbation (DEAP) »	EXBS, en coopération avec PNNL et ONUDC Hôtel Radisson Blu, Dakar	17 au 19 septembre 2024
Évaluation du projet Flux financier illicite (FFI) de la coopération allemande (GIZ) avec les représentants de l'Ambassade d'Allemagne et l'équipe du Projet FFI	visioconférence	20 septembre 2024
Réunion du Réseau Africain pour la transparence des bénéficiaires effectifs	Seychelles	9 et 10 octobre 2024
Atelier régional des pays du Sahel sur les perturbations financières et les sanctions financières ciblées	ONUDC Hôtel Novotel Dakar	du 14 au 18 octobre 2024
Entretien avec les responsables du nouveau projet de l'Union Européenne sur la LBC/FT (Projet SECFIN)	CENTIF	7 novembre 2024
Ateliers sur la prévention et la lutte contre l'acquisition et l'utilisation d'engins explosifs improvisés par les groupes terroristes	ONUDC Radisson Blu, Dakar et Hôtel BEDIK, Kédougou	du 11 au 14 novembre 2024 et du 10 au 12 décembre 2024
Rencontre d'échange avec la coopération américaine (USAID)	CENTIF	12 novembre 2024
Atelier sur les bonnes pratiques d'enquête et de poursuite des affaires complexes de trafic international de drogue	ONUDC / Hôtel l'Adresse	du 12 au 15 novembre 2024
Entretien avec le représentant du Bureau international de lutte contre les stupéfiants et de l'application de la loi du Département d'État des Etats-Unis (INL) et son équipe	CENTIF	12 novembre 2024
Visites d'imprégnation auprès de la cellule de renseignement financier du Nigéria (NFIU)	Abuja	du 11 au 13 novembre 2024
Planification du nouveau projet bilatéral de la coopération allemande (GIZ)	GIZ visioconférence	20 novembre 2024
Visites d'imprégnation auprès de la cellule de renseignement financier du Maroc (ANRF)	Rabat	du 25 au 27 novembre 2024
Entretien avec le Millennium Partners dans le cadre de l'activité du Global Accountability Program (GAP), financé par l'USAID	USAID visioconférence	12 décembre 2024
Séance de travail avec le Bureau de l'Attaché juridique (Legat) du FBI sis à l'Ambassade des États-Unis à Dakar	CENTIF	18 décembre 2024

VII

PERSPECTIVES

Cent[☆]

Avec le retrait du pays de la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) le 25 octobre 2024, l'activité de la CENTIF en 2025 sera orientée vers les priorités nationales et institutionnelles. L'objectif principal du plan de travail (PTA) 2025 consiste à renforcer les bases organisationnelles, opérationnelles et stratégiques afin de préparer efficacement le troisième (3^{ème}) cycle des évaluations mutuelles, prévu à partir de février 2026, sous l'égide du Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

Ainsi, l'année 2025 sera consacrée à l'établissement de situations de référence (diagnostics approfondis et audits) qui permettront d'évaluer de manière exhaustive les capacités actuelles de la CENTIF. Ces analyses assorties de recommandations alimenteront, en informations, la conception des documents de programmation tels que :

- le plan stratégique 2025-2029 ;
- la gestion des ressources humaines ;
- les procédures administratives et financières ;
- les procédures de traitement de l'information financière ;
- la gestion des infrastructures informatiques ;
- le système de traitement des informations financières.

En prélude à ce troisième (3^{ème}) cycle d'évaluation mutuelle la consolidation des acquis s'impose pour le pays. À cet effet, des perspectives sont envisagées en 2025, il s'agit notamment de :

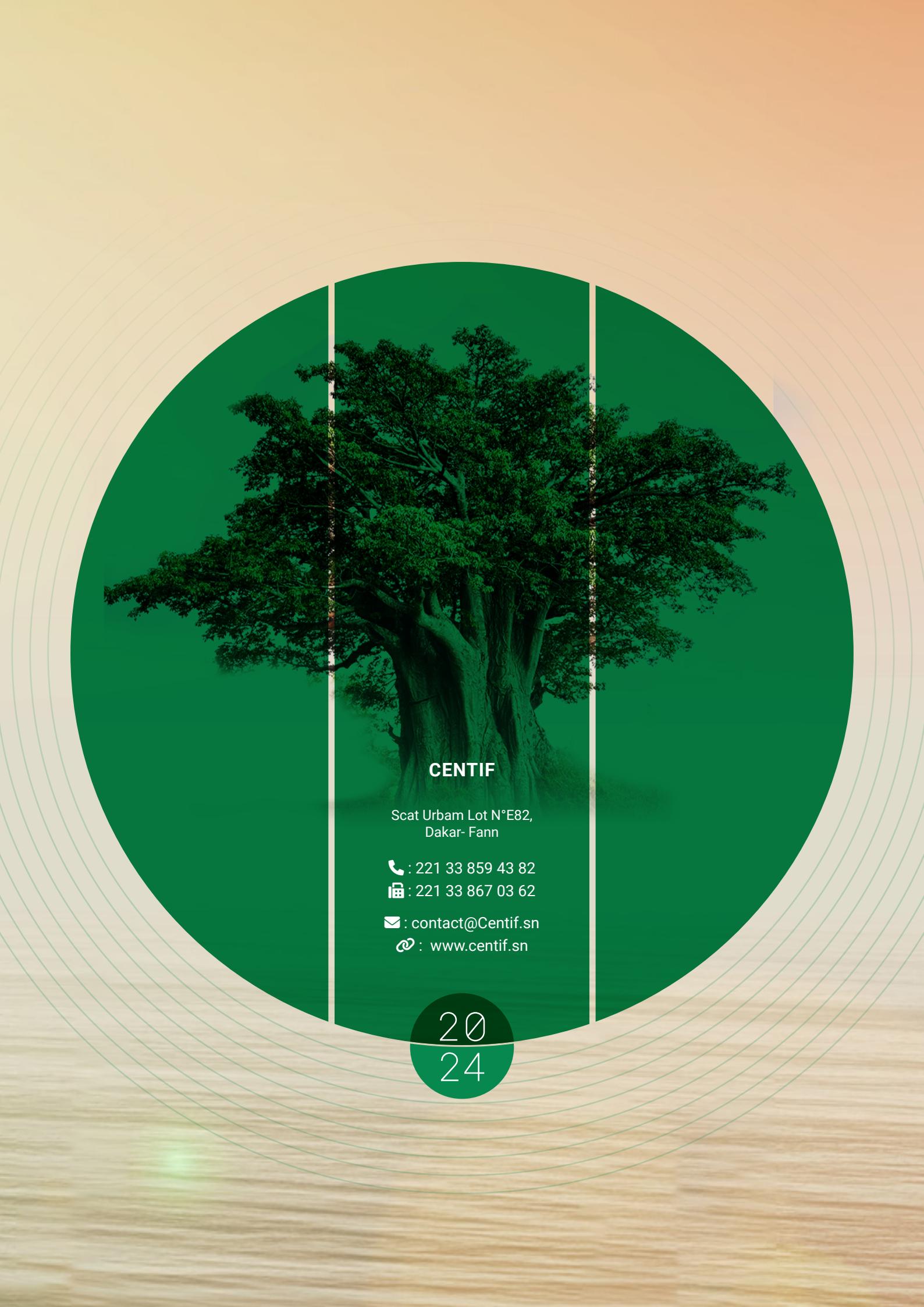
- la préparation de l'évaluation nationale des risques LBC/FT/FP de 2025 ;
- l'adoption des décrets subséquents (décret portant organisation et fonctionnement de la CENTIF, décret portant organisation et fonctionnement du CNC, décret relatif à la supervision et au contrôle des personnes assujetties du secteur non financier en matière de LBC/FT/FP);
- la désignation d'une autorité en charge de la délivrance des agréments pour les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) ;
- la désignation d'une autorité en charge du contrôle et de la supervision des AV/PSAV (actifs virtuels et Prestataires de services d'actifs virtuels);
- la mise en place d'un cadre de coordination opérationnelle entre les acteurs de la LBC/FT/FP.

La prise en charge des éléments susmentionnés permettra de renforcer la conformité technique du Sénégal.

Sur le plan organisationnel, la CENTIF accordera une attention particulière à l'amélioration de sa gouvernance interne.

Par ailleurs, la période de pré-évaluation mutuelle induit une mobilisation particulière des ressources humaines de la Cellule qui assure la mission de Secrétariat permanent du Comité national de Coordination CNC-LBC/FT.

À ce titre, le CNC entend mener des actions ciblées relatives à la mise en œuvre des mesures de pérennisation des acquis du plan d'actions de remédiation aux lacunes stratégiques du dispositif et la démonstration de sa conformité aux exigences du GAFI.



CENTIF

Scat Urbam Lot N°E82,
Dakar- Fann

📞 : 221 33 859 43 82

📠 : 221 33 867 03 62

✉ : contact@Centif.sn

🌐 : www.centif.sn

20
24